

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-10-2019-01-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

AFFAIRE

10

MILIEUX NATURELS ET SITES PRESERVES

10.2019.01

Plan de gestion Chaîne des Puys- Faille de Limagne - Convention d'Objectifs
Avenant n°4

RAPPORT

Depuis 2007, le Département du Puy-de-Dôme appuyé par le Parc naturel Régional des Volcans d'Auvergne, par les services de l'Etat, par le Conseil régional d'Auvergne, par Clermont Université et par Clermont Communauté s'était engagé dans la constitution et le portage d'un projet d'inscription du périmètre Chaîne des Puys et Faille de Limagne au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le site est maintenant inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco depuis le 2 Juillet 2018.

Partageant les enjeux et les objectifs d'une inscription du site au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Département du Puy-de-Dôme, l'Etat, le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et la Région ont signé le 27 septembre 2011 **une convention pour la protection de la valeur universelle de la Chaîne des Puys Faille de Limagne**, relative à la mise en place du plan de gestion et d'une gouvernance adaptée, **suivie depuis par une convention d'Objectifs pour le plan de gestion de la Chaîne des Puys Faille de Limagne**, signée le 1^{er} décembre 2015 par les différentes parties.

Cette dernière convention organise la gouvernance, précise les modalités selon lesquelles les partenaires participent techniquement et financièrement à la mise en œuvre du plan de gestion Chaîne des Puys Faille de Limagne comprenant la réalisation d'un programme d'actions et la constitution et le fonctionnement d'une cellule de suivi terrain affectée au périmètre Chaîne des Puys Faille de Limagne. Cette dernière a été créée avec un budget annexe dédié dès le début 2015.

Si les co-financeurs se sont alors engagés, sur un montant global, à financer les actions de ce plan de gestion, **il est nécessaire de préciser annuellement par avenant les contributions à la cellule de suivi et d'ajuster le programme d'actions. Cet avenant n°4 vous est soumis à la suite de ce rapport.**

Le SM PNRVA est concerné directement par la mise en place de la cellule de suivi, co-financée par les différents signataires, et par la maîtrise d'ouvrage d'actions particulières qui feront l'objet de rapports spécifiques. Un rapport particulier vous a été soumis au bureau de Novembre 2018 concernant uniquement le financement des postes de la cellule de suivi.



Il vous est proposé :

- **d'autoriser le président à signer l'avenant n°4 à la Convention d'Objectifs du Plan de Gestion Chaîne des Puys Faille de Limagne**
- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions relatives au fonctionnement de la cellule de suivi Chaîne des Puys Faille de Limagne auprès des partenaires financiers**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont acceptées et converties en délibération.
Le Comité autorise le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs du plan de gestion
Chaîne des Puys/Faille de Limagne et à solliciter les partenaires financiers.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-10-2019-01-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019



PLAN DE GESTION CHAÎNE DES PUYs - FAILLE DE LIMAGNE

CONVENTION D'OBJECTIFS AVENANT N°4 – Année 2019



SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS
PLAN DE GESTION CHAÎNE DES PUY – FAILLE DE LIMAGNE
CONVENTION D'OBJECTIFS

AVENANT N° 4

ENTRE

- L'Etat, représenté par le Préfet du Puy-de-Dôme, ci-après désigné « l'Etat » ;
- La Région Auvergne Rhône Alpes, représentée par le Président du Conseil régional agissant en vertu de la décision de l'Assemblée régionale du 29 mars 2018 ci-après désignée « la Région » ;
- Le Département du Puy-de-Dôme, représenté par le Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 26 mars 2018, ci-après désigné « le Département » ;
- La Communauté Urbaine représentée par le Président de Clermont Auvergne Métropole agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2018, ci-après désignée « Clermont Auvergne Métropole » ;
- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, représenté par le Président du Syndicat mixte agissant en vertu de la délibération du Comité syndical du 14 février 2018, ci-après désigné « le Parc des Volcans ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs signée le 1^{er} décembre 2015 organise les modalités de collaboration entre les signataires qui prennent l'engagement d'assurer le fonctionnement de la cellule de suivi terrain et de mettre en œuvre le programme d'actions. La convention prévoit des avenants annuels pour adapter le montant de leur participation à la cellule de suivi (article 8-4 de la convention d'objectif), et fixer précisément les actions de l'année budgétaire (article 12).

Article 1 : Evolution du programme 2018

Acquisition et réhabilitation du site de l'ancien zoo d'Orcines

Afin de réaliser cette opération, il était prévu un budget global de 400 000 € TTC incluant :

- l'acquisition : 70 000 €,
- les études préalables : 25 000 € HT (30 000 € TTC)
- les travaux de démolition et remise en état : 250 000 € HT (300 000 € TTC)

Pour tenir compte des prescriptions liées au respect de la biodiversité, de la nécessité de réaliser un diagnostic archéologique, le coût travaux doit être majoré de 21 200 € HT (25 440 € TTC). Le coût total des travaux et études s'élève donc à 296 200 € HT (355 440 € TTC) pour une opération globale, comprenant l'acquisition, de 366 200 € HT (425 440 € TTC).

Dès lors, le plan de financement doit également être adapté comme suit :

- FEDER : 232 974 € (soit 70 % sur une dépense subventionnable de 332 820 € correspondant aux investissements + acquisition limitée à 10% du montant global de l'opération).
- Etat : 20 000 €
- Département : 113 226 €

Article 2 : Cellule de suivi terrain – contribution 2018

Les contributions des signataires portent sur la prise en charge des salaires et charges salariales affectés à la cellule de suivi et inscrits au budget annexe idoine du Parc des Volcans d'Auvergne.

La dépense retenue pour fixer les contributions est estimée à 237 200 €.

Les contributions des signataires sont les suivantes :

- Région Auvergne Rhône Alpes : 50 000 €
- Département du Puy-de-Dôme : 138 000 €
- Clermont Auvergne Métropole : 25 000 € (dont 15 000 € au titre de la convention agglo-porte conclue entre le Parc des Volcans et Clermont Auvergne Métropole)
- Parc des Volcans d'Auvergne : 29 200 €.

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20190214-10-2019-01-DE Date de télétransmission : 22/02/2019 Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Le Parc des Volcans est le bénéficiaire des subventions allouées.

Les autres frais de fonctionnement estimés entre 40 000 et 50 000 € sont directement pris en charge par le Parc des Volcans.

Les modalités de versement des subventions sont précisées dans les documents attributifs de chaque partenaire.

Article 3 : Programme d'actions 2019

Le programme d'actions 2019 s'établit comme suit :

OPERATIONS INVESTISSEMENT	MAITRES D'OUVRA GE	DEPENSES		FINANCEMENTS sur le montant HT		
		HT	TTC			
Opérations paysagères sur le puy de La Vache	Parc des Volcans	3 300 €	3 960 €	Département	80 %	2 640 €
				Parc des Volcans	20 %	660 €
Réhabilitation Auberge des Muletiers	Département	1 846 600 €	2 215 920 €	Région (site touristique emblématique)	55 %	1 015 630 €
				Département	45 %	830 970 €
Renforcement des glissières sur la route d'accès du puy de Dôme	Département	87 000 €	104 400 €	Ministère de la Défense	1/3	29 000 €
				TDF	1/3	29 000 €
				Département	1/3	29 000 €
Amélioration des zones pastorales (Accompagnement technique et administratif par le Parc des Volcans)	Syndicat d'estive de Recoleine	30 603 €	36 724 €	Département*	57 %	17 500 €
				Fondation	33 %	13 103 €
Ouverture de milieux et gestion pastorale (Accompagnement technique et administratif par le Parc des Volcans)	ASL de Côme, Balmet, Suchet et Souis	32 400 €	38 880 €	Région CPER	50 %	16 200 €
				Fondation	50 %	15 800 €
				ASL (produits sylvicoles)		400 €
Etude de définition des aires d'influence paysagère	DREAL	25 000 €	30 000 €	DREAL	100 %	30 000 €
Etude sur les potentiels patrimoniaux de la faille	DREAL	25 000 €	30 000 €	DREAL	100 %	25 000 €
Etude paysagère en vue de la réhabilitation de la carrière du puy de la Toupe	Département	24 000 €	28 800 €	Région CPER	80 %	19 200 €
				Département	20 %	4 800 €
Etude relative au gisement alternatif de pouzzolane	Département	50 000 €	60 000 €	Etat CPER	60 %	30 000 €
				UNICEM	20 %	10 000 €
				Département	20 %	10 000 €
Plan simple de gestion forestier (Accompagnement technique et administratif par le Parc des Volcans)	ASL la Vache/la Mey	4 200 €	5 040 €	Département	80 %	3 360 €
				ASL	20 %	840 €
Etude de valorisation paysagère et organisationnelle du site de Montlosier	Parc des Volcans	100 000 €	120 000 €	Région ligne PNR	20 %	20 000 €
				CPER Etat	60 %	60 000 €
				Parc des Volcans	20 %	20 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT		2 228 103 €	2 673 744 €	RECAPITULATIF FINANCEMENT		
*financement relevant de l'application du répertoire des aides agricoles : « soutien à l'activité pastorale »				Etat	7,5 %	169 000 €
				Région	48 %	1 071 030 €
				Département	40,5 %	898 270 €
				Parc des volcans	1 %	20 660 €
				Fondation	1 %	28 903 €
				Autres	2 %	40 240 €
				TOTAL		2 228 103 €

Accusé de réception en préfecture
 063-256300237-20190214-10-2019-01-DE
 Date de télétransmission : 22/02/2019
 Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

OPERATIONS FONCTIONNEMENT	MAITRES D'OUVRAGE	DEPENSES TTC	FINANCEMENTS		
Vagabondage volcanique (secteur Chaîne des Puys)	Parc des Volcans	10 000 €	Clermont Métropole	100%	10 000 €*
Troupeau mobile	LEPA de Rochefort Montagne	16 800 €	Fondation	35 %	5 900 €
			Département	35 %	5 900 €
			Parc des Volcans	30 %	5 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		26 800 €	RECAPITULATIF FINANCEMENT		
* Financement accordé dans le cadre de la convention agglo porte conclue entre le syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne et Clermont Auvergne Métropole.			Département	22 %	5 900 €
			Parc des Volcans		5 000 €
			Clermont métropole		10 000 €
			Fondation		5 900 €
			TOTAL		26 800 €

Chaque opération doit faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage auprès de chaque cofinanceur qui s'engage à l'instruire dans les plus brefs délais.

Article 4 : Divers

Les autres dispositions de la convention d'objectifs sont inchangées

Fait à Clermont Ferrand en 5 exemplaires originaux

Le

**Pour la Préfecture du
Puy-de-Dôme**

**Pour le Conseil régional
Auvergne Rhône Alpes**

**Pour le Conseil départemental
du Puy-de-Dôme**

**Madame le Préfet,
Anne-Gaëlle BAUDOIN-
CLERC**

**Monsieur le Président,
Laurent WAUQUIEZ**

**Monsieur le Président,
Jean Yves GOUTTEBEL**

**Pour la Communauté Urbaine
Clermont Auvergne Métropole**

**Pour le Parc naturel régional des
Volcans d'Auvergne**

**Monsieur le Président,
Olivier BIANCHI**

**Monsieur le Président,
François MARION**

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20190214-10-2019-01-DE Date de télétransmission : 22/02/2019 Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-10-2019-02-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

AFFAIRE

10

MILIEUX NATURELS ET SITES PRESERVES

10.2019.02

Convention cadre pour la gestion du site sur les propriétés privées relevant de l'association des propriétaires en biens non délimités des puys de la Vache et de la Mey - Commune de Saint-Genès-Champanelle

RAPPORT

Entre 2016 et 2018, une animation conjointe de la mairie de Saint-Genès-Champanelle, du Département du Puy-de-Dôme (CD63) et du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SM PNRVA) a permis la création d'une association syndicale libre regroupant les propriétaires du puy de la Vache et du puy de la Mey. Cette association a été créée le 30 Janvier 2018.

Fort de cette existence administrative, il apparaît désormais important de donner un cadre aux actions de gestions dans lesquelles les parties peuvent se rejoindre, dans un site classé pour ses paysages (loi de 1930), Natura 2000 et inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

La multiplicité des usages des puys concernés nécessite de poursuivre les efforts entrepris il y a près de 30 ans pour une fréquentation du site en harmonie avec la fragilité des sols, la qualité des milieux naturels et des paysages. Elle doit reposer sur une volonté d'organiser une découverte qualitative, respectueuse des usages du site et de ses caractéristiques géologiques, paysagères et naturalistes, mais également sur une gestion agricole et forestière en adéquation avec le site et ses particularités paysagères et écologiques.

Pour rappel, l'objet de l'association est le suivant : « **mettre en valeur ces paysages volcaniques en gérant durablement, préservant et restaurant ces deux édifices par une approche patrimoniale différenciée** » :

Puy de la Vache :

- mise en valeur de l'édifice par le biais d'actions sylvicoles et agro-pastorales afin qu'il retrouve son caractère de volcan égueulé ;
- réorganisation de la fréquentation touristique du site par des actions de restauration des sentiers de randonnée.

Puy de la Mey : préservation et gestion du puy, ses paysages, sa forêt et sa biodiversité notamment par l'élaboration et le suivi de documents de gestion forestière durable.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités et conditions de mise en œuvre des actions concernant :

- La préservation et mise en valeur des édifices et de leurs caractéristiques géologiques ;
- La préservation de la faune, de la flore et des activités traditionnelles ;
- la maîtrise de la fréquentation et l'amélioration des aménagements (chemins, signalétique..., en lien avec le stationnement) ;
- la surveillance et les actions de contrôle (respect bonnes pratiques et réglementations) ;
- la cohabitation harmonieuse entre tous les usagers ;
- la sensibilisation et l'information auprès des différents publics ;
- la participation à la gestion durable des deux sites et de leurs évolutions dans le cadre des ressources pastorales et forestières.

Un programme d'actions pluriannuel reprenant les orientations ci-dessous sera annexé à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-10-2019-02-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Dans cette convention, le **Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne** s'engage à :

- Aider à la mobilisation de financements ;
- Installer les éco-compteurs et en assurer le suivi (article 3-1) ;
- Réaliser les aménagements définis conjointement sur le périmètre prévu à l'article 2, sous réserve de l'obtention des co-financements et dans le cadre du code des marchés publics (cheminements, signalétique, dégagement des points de vue, équipements pastoraux...) ;
- Utiliser les supports de communication du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne pour porter les messages identifiés ci-dessus ;
- Conduire toute action d'information ou de sensibilisation propre à ce périmètre auprès des différents publics ;
- Accompagner et apporter une expertise aux maîtres d'ouvrages publics et privés susceptibles d'intervenir sur le périmètre concerné ;
- Accompagner la mise en place d'un PSG (Plan Simple de Gestion forestière)
- Organiser la surveillance du site avec un renfort sur les périodes les plus sensibles (particulièrement au printemps et à l'automne) dans le cadre d'une organisation conjointe avec le Département du Puy-de-Dôme.

La responsabilité du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est engagée à raison des dommages causés du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien menées sous sa responsabilité

La convention dans son intégralité est annexée à la suite du présent rapport.

➤➤ Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention cadre de partenariat.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont acceptées et converties en délibération. Le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention cadre.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-10-2019-02-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS
CONVENTION CADRE POUR LA GESTION DU SITE SUR LES PROPRIETES PRIVEES RELEVANT DE
L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES EN BIENS NON DELIMITES
DES PUY DE LA VACHE ET DE LA MEY

Entre

L'Association des propriétaires en biens non délimités des puy de la Vache et de la Mey, dont le siège est situé en mairie de St Genès Champanelle - 63 122ST GENES CHAMPANELLE représenté par sa Présidente, Madame Nicole Pau habilitée par l'Assemblée générale du 30 janvier 2019.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA), dont le siège est au Château de Montlosier – 63 970 AYDAT représenté par son Président, Monsieur François MARION, habilité par délibération en date du **XX XX XX**.

Le Département du Puy-de-Dôme dont le siège est 24 rue Saint Esprit – 63 000 CLERMONT FERRAND, représenté par son Président, Monsieur Jean Yves GOUTTEBEL, habilité par délibération en date du **XX XX XX**.

Ci-après désignés comme étant les signataires
Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2002, la Société civile des propriétaires du Puy de la Vache n'était plus existante (créée en 1952 pour une durée de 50 ans).

Les aménagements réalisés par convention entre le SM PNRVA et la Société civile des propriétaires du Puy de la Vache (en 1989 puis 1999) ne pouvaient plus faire l'objet de l'entretien correspondant (même si le Parc a toujours suivi ces aménagements à minima), de même que de nouvelles actions de gestion ne pouvaient être engagées.

Entre 2016 et 2018, une animation conjointe de la mairie de St Genès Champanelle, du Département du Puy-de-Dôme (CD63) et du Syndicat Mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne (SM PNRVA) a permis la création d'une association syndicale libre regroupant les propriétaires du puy de la Vache et du puy de la Mey.

Fort de cette existence administrative, il apparaît maintenant important de donner un cadre aux actions de gestions dans lesquelles les parties peuvent se rejoindre, dans un site classé pour ses paysages (loi de 1930), Natura 2000 et inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

La multiplicité des usages des puy concernés nécessite de poursuivre les efforts entrepris il y a près de 30 ans pour une fréquentation du site en harmonie avec la fragilité des sols, la qualité des milieux naturels et des paysages. Elle doit reposer sur une volonté d'organiser une découverte qualitative, respectueuse des usages du site et de ses caractéristiques géologiques, paysagères et naturalistes, et également sur une gestion agricole et forestière en adéquation avec le site et ses particularités paysagères et écologiques.

Sur la commune de Saint-Genès-Champanelle, une grande partie des puy appartiennent à des propriétaires privés. Leurs droits et obligations doivent être pris en compte dans la gestion du site.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités et conditions de mise en œuvre des actions concernant :

- La préservation et mise en valeur des édifices et de leurs caractéristiques géologiques ;
- La préservation de la faune, de la flore et des activités traditionnelles ;
- la maîtrise de la fréquentation et l'amélioration des aménagements (chemins et signalétique, en lien avec le stationnement) ;
- la surveillance et les actions de contrôle (respect bonnes pratiques et réglementation)
- la cohabitation harmonieuse entre tous les usagers (visiteurs, éleveurs, forestiers, chasseurs),
- la sensibilisation et l'information auprès des différents publics ;

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-10-2019-02-DE
Date de réception : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

- la participation à la gestion durable des deux sites et de leurs évolutions dans le cadre des ressources pastorales et forestières.

ARTICLE 2 : PERIMETRE

Le périmètre d'application de la présente convention est constitué des parcelles dont les références cadastrales et la cartographie sont mentionnées en annexes et correspondent aux parcelles des propriétaires regroupés au sein de l'Association des propriétaires en biens non délimités des puys de la Vache et de la Mey (J81, J82 et J83).

ARTICLE 3 : DEFINITION DES ORIENTATIONS

Un programme d'actions pluriannuel reprenant les orientations ci-dessous est annexé à la présente convention.

Pour rappel, l'objet de l'association est le suivant : « **mettre en valeur ces paysages volcaniques en gérant durablement, préservant et restaurant** ces deux édifices par une **approche patrimoniale différenciée** :

- Puy de la Vache :
 - mise en valeur de l'édifice par le biais d'actions sylvicoles et agro-pastorales afin qu'il retrouve son caractère de volcan égueulé ;
 - réorganisation de la fréquentation touristique du site par des actions de restauration des sentiers de randonnée.
- Puy de la Mey : préservation et gestion du puy, ses paysages, sa forêt et sa biodiversité notamment par l'élaboration et le suivi de documents de gestion forestière durable. »

3 – 1 : La destination des chemins et la régulation de la fréquentation

La destination des chemins inclus dans le périmètre est simple : les cheminements sur le puy de la Vache sont uniquement ouverts à la randonnée pédestre. Cela prend en compte les caractéristiques physiques du tracé et les usages en cours.

Le puy de la Mey ne comporte aucun chemin ouvert au public.

Sans préjudice des droits et des pouvoirs des propriétaires fonciers qui eux-mêmes sont vigilants sur leur mode de déplacement, pour permettre la tenue dans le temps des aménagements réalisés et de leur entretien, la circulation des véhicules motorisés de loisirs est réglementée par arrêté municipal.

La fréquentation fait l'objet de mesures par éco-compteurs qui sont un des éléments constitutifs de l'observatoire de la fréquentation.

Les aménagements réalisés permettront de mieux canaliser la fréquentation tout en veillant à l'intégrité des édifices géologiques et milieux naturels concernés.

3 – 2 : La lutte contre l'érosion

En raison de la fragilité des sols, il est nécessaire d'assurer un suivi permanent de l'état d'érosion pour réaliser les aménagements permettant de stabiliser les chemins du puy de la Vache ou d'empêcher les accès sauvages sur le puy de la Mey, et de réparer les éventuelles atteintes constatées dans et hors zone de cheminement.

3 – 3 La gestion forestière et pastorale, l'ouverture de points de vue

Les puys de la Vache et de la Mey, en raison de leur couvert boisé, doivent faire l'objet d'un Plan Simple de Gestion Forestière.

Celui-ci visera à établir un modèle qui soit à la fois économique, paysager et écologique, au vu de sa situation en périmètre protégé (site classé Loi 1930 et site Natura 2000) présentes et de son inscription au patrimoine mondial, afin de permettre une exploitation et un entretien forestier respectueux du site et de ses particularités.

Accusé de réception en préfecture
063-256300257-20190214_02-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

En parallèle, une gestion pastorale sera envisagée ou maintenue sur les zones ouvertes, représentatives d'Habitats pastoraux également habitats reconnus au titre de Natura 2000. Des opérations ponctuelles de réouverture de milieux (ou maintien voire recul de fronts de colonisation d'épicéas et de noisetiers) sont à envisager pour une reconquête d'habitats pastoraux si cela n'entraîne aucune autre destruction d'Habitats remarquables et si l'entretien pastoral est assuré par la suite (cf. carte des objectifs paysagers et écologiques en annexes).

De plus quelques opérations ponctuelles d'ouverture de points de vue (abattage d'arbres et arbustes ciblés notamment) pourront être menées pour améliorer les vues remarquables et contribuer à maintenir les visiteurs sur les cheminements dédiés.

3 – 4 : La surveillance

La maîtrise de la fréquentation implique l'organisation d'une surveillance portée par les signataires.

Cette surveillance comporte tant des rappels à des règles adaptées au respect du site que des conseils d'usage délivrés sur site. Les expériences acquises dans le cadre de cette mission de surveillance pourront être mobilisées dans le cadre de la définition de nouveaux projets.

Le syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne et le Département du Puy-de-Dôme veilleront en vertu de leur pouvoir à la bonne application des consignes de respect du site.

Les signataires peuvent solliciter les détenteurs des pouvoirs de police en vue de verbalisation des infractions constatées aux règles en vigueur.

Le syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne et le Département du Puy-de-Dôme, en lien avec les autorités détentrices des pouvoirs de police et les propriétaires organisent des actions ciblées de contrôle/sensibilisation/information.

3 – 5 : Information/sensibilisation

Il importe de développer un plan d'information/sensibilisation qui permette aux usagers d'appréhender et comprendre les caractéristiques du périmètre concerné :

- une propriété privée ouverte aux randonneurs (puy de la Vache) sans rétribution des propriétaires ;
- un espace qui comprend des droits et des devoirs pour chaque usager ;
- un espace fragile tant au titre géologique que naturaliste ;
- la présence d'usages traditionnels : agriculture, exploitation forestière, chasse...
- la nécessité d'adopter un comportement en cohérence avec les différentes caractéristiques du site et des risques potentiels.

Cette information/sensibilisation est faite en direction du grand public. Elle comprend des actions spécifiques en direction de publics préalablement identifiés : milieux scolaires, population de l'agglomération clermontoise, habitants du périmètre Chaîne des Puys-faille de Limagne, touristes nationaux et internationaux, prestataires touristiques, etc...

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS COMMUNS A CHAQUE PARTIE

Chacune des parties s'engage à :

- participer à la définition des aménagements et équipements prévus sur le périmètre fixé à l'article 2 ;
- apporter son concours à la réalisation des orientations précisées à l'article 3 ;
- informer les signataires des différents faits qui pourraient faciliter

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-10-2019-02-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES EN BIENS NON DELIMITES DES PUY DE LA VACHE ET DE LA MEY.

L'Association des propriétaires en biens non délimités des puy de la Vache et de la Mey, agissant pour le compte des propriétaires, autorise gracieusement le passage des randonneurs pédestres sur le périmètre mentionné à l'article 2 en fonction de la typologie précisés à l'article 3-1.

En l'état actuel des chemins et au vu de la fréquentation déjà existante et de la fragilité des habitats Natura 2000, aucune manifestation sportive ne sera autorisée. D'éventuelles demandes de manifestations pourront être étudiées une fois les aménagements réalisés.

Pour tout usage ne relevant pas de la randonnée, l'autorisation préalable de l'Association des propriétaires en biens non délimités des puy de la Vache et de la Mey est requise.

Dans le cas où les propriétaires se verraient obligés de suspendre temporairement l'accès aux chemins ouverts à la randonnée pédestre pour des travaux d'entretien, de maintenance et de gestion, l'Association des propriétaires en biens non délimités des puy de la Vache et de la Mey s'engage à avertir les signataires de la présente convention en respectant un délai d'au moins un mois avant la réalisation des travaux.

L'Association des propriétaires en biens non délimités des puy de la Vache et de la Mey autorise les signataires et leurs mandataires à effectuer les opérations d'aménagement, d'entretien, de signalisation, de balisage et de surveillance rendues nécessaires pour l'ouverture de l'itinéraire de randonnée au public dans le respect de l'intégrité des sites concernés, ainsi que les opérations de mise en valeur paysagère et de préservation écologique de ces sites.

Elle s'engage à faciliter les modalités de gestion pastorale du bien.

De plus, elle sollicite l'accompagnement du SM PNRVA sur la mise en place d'un Plan Simple de Gestion (PSG) forestier pour ce site.

Ces différentes opérations sont définies et approuvées conjointement par les signataires.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne s'engage à :

- Aider à la mobilisation de financements ;
- Installer les éco-compteurs et en assurer le suivi (article 3-1) ;
- Réaliser les aménagements définis conjointement sur le périmètre prévu à l'article 2 (cheminements, signalétique, dégagement de points de vue, équipement pastoraux...), sous réserve de l'obtention des co-financements et en respectant les règles de la commande publique ;
- Utiliser les supports de communication du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne pour porter les messages identifiés ci-dessus ;
- Conduire toute action d'information ou de sensibilisation propre à ce périmètre auprès des différents publics ;
- Accompagner et apporter une expertise aux maîtres d'ouvrages publics et privés susceptibles d'intervenir sur le périmètre concerné ;
- Accompagner la mise en place d'un PSG ;
- Organiser la surveillance du site avec un renfort sur les périodes les plus sensibles (particulièrement au printemps et à l'automne) dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Département du Puy-de-Dôme.

Accusé de réception en préfecture
06-26359287-2019-02-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Le Département du Puy-de-Dôme s'engage à :

- Participer financièrement aux opérations actées ensemble et au financement des postes de surveillance (gardes nature) et d'entretien (agent technique) du périmètre Chaîne des Puys-faille de Limagne ;
- Réaliser les aménagements définis conjointement sur le périmètre prévu à l'article 2 (cheminements, signalétique, dégagement de points de vue, équipement pastoraux...), sous réserve de l'obtention des co-financements et en respectant les règles de la commande publique ;
- Aider à la mobilisation de financements autres ;
- Utiliser les supports de communication du Département du Puy-de-Dôme pour porter les messages identifiés ci-dessus ;
- Conduire toute action d'information ou de sensibilisation propre à ce périmètre auprès des différents publics.

A noter que, conformément à l'article L.361-1 du code de l'environnement, le Département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) afin, notamment, de faciliter la découverte du patrimoine naturel à travers la pratique de la randonnée non-motorisée. Le puy de la Vache est un itinéraire inscrit au PDIPR.

ARTICLE 8 : LA RESPONSABILITE

La responsabilité du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est engagée à raison des dommages causés du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien menées sous sa responsabilité.

La responsabilité du Département du Puy-de-Dôme est engagée à raison des dommages causés du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien menées sous sa responsabilité.

Le Département fait son affaire de toutes les assurances qui s'avèreront nécessaires quant aux risques de responsabilité civile relatifs aux accidents corporels ou matériels pouvant survenir du fait de l'ouverture des chemins au public à savoir ceux bénéficiant d'une signalétique directionnelle (dans le cadre du PDIPR).

Les usagers supportent les conséquences des dommages causés du fait de leur propre imprudence et notamment du fait de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et/ou aux dangers normalement prévisibles dans la nature.

ARTICLE 9 : SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

9 -1 : Comité de suivi : composition

Il est constitué un comité de suivi comprenant :

- les représentants de l'Association des propriétaires en biens non délimités des puys de la Vache et de la Mey;
- le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ou son représentant
- le Président du Département du Puy-de-Dôme ou son représentant.

Les services en charge des sujets traités au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et du Département du Puy-de-Dôme assistent au comité de suivi

9 -2 : Comité de suivi : fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-10-2019-02-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Le comité de suivi se réunit de façon systématique une fois par an pour :

- valider les opérations à conduire sur l'année N+1 ;
- se prononcer sur le bilan d'application de la convention et des actions en cours ;
- prendre connaissance des relevés de fréquentation et en tirer des conséquences en termes de gestion du périmètre concerné ;
- préciser des orientations ou en définir de nouvelles qui pourront faire l'objet d'avenant à la présente convention.

Chaque partenaire peut demander au cours de l'année la réunion du comité de suivi.

Le suivi administratif du comité de suivi est conjointement assuré par les services du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et du Département du Puy-de-Dôme.

9 – 3 : Relations de travail

Les agents du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et du Département du Puy-de-Dôme organisent régulièrement des réunions de travail avec les représentants de l'Association des propriétaires en biens non délimités des puys de la Vache et de la Mey concernant le suivi des opérations qui seront conduites sur le périmètre précisé à l'article 2.

ARTICLE 10 : DUREE

La convention est conclue pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 11 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre l'ensemble des signataires, devra faire l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

Cet avenant devra être pris dans les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Toute demande de résiliation sur l'initiative d'un signataire doit être adressée à chaque signataire, par lettre recommandée motivée.

La résiliation ne sera effective qu'après accord des parties signataires qui en définiront les modalités.

ARTICLE 13 : DIFFERENTS ET LITIGE

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les signataires s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation préalablement à toute saisine des tribunaux compétents.

Le cas échéant, le litige survenant dans l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention chaque signataire élit domicile en son siège.

ARTICLE 15 : ANNEXES

Les annexes listées ci-après et jointes à la présente convention font partie intégrante de cette dernière.

- Annexe 1 : parcellaire des propriétés comprises dans le périmètre de l'Association des propriétaires en biens non délimités des puys de la Vache et de la Mey
- Annexe 2 : cartographie des mesures de protection
- Annexe 3 : Plan Simple de Gestion Forestière (une fois réalisé)

Fait en 4 exemplaires originaux à Clermont-Ferrand, le

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20190214-10-2019-02-DE Date de télétransmission : 22/02/2019 Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-12-2019-01-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

AFFAIRE

12

PAYSAGES ET ESPACES DE VIE

12.2019.01

Projet de cellule d'assistance technique aux systèmes herbagers et pastoraux

RAPPORT

60% du territoire du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est composé de surface en herbe (dont 95% de prairies permanentes) et 35% d'estives. Ces prairies sont le support d'une activité d'élevage importante qui, au-delà de sa fonction de production alimentaire (viandes, fromages, miels...), a également un rôle primordial en termes d'équilibre du territoire et d'emplois ainsi que de maintien et d'entretien des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) accompagne depuis plus de 30 ans les exploitations du territoire sur les questions agro-environnementales via différents outils : mesures agro-environnementales, concours Prairies fleuries, formation prairies permanentes, missions de gestion de site, pastoralisme, etc....

A ce jour, ces outils n'apparaissent pas complètement satisfaisants pour plusieurs raisons :

- ils ne permettent pas suffisamment de se détacher de l'échelle parcelle et de travailler à l'échelle des systèmes d'exploitation ;
- ils ne sont pas toujours adaptés aux problématiques réelles des éleveurs ;
- les objectifs de ces outils sont plus spécifiquement fléchés « environnement » ;
- le changement de pratiques n'est pas évident à mesurer dans la mesure où la mise en œuvre de ces outils intervient sur un période limitée dans le temps, sans réel suivi.

A l'évidence, la multifonctionnalité des prairies, des surfaces pastorales et de l'agriculture implique une pluridisciplinarité voire une transdisciplinarité pour un accompagnement optimisé des exploitations. Le territoire du Parc des Volcans d'Auvergne bénéficie d'un maillage dense d'acteurs travaillant sur la thématique agricole : Chambres d'agriculture, EDE, Auvergne Estive, CEN, CBNMC, FRCIVAM, ODG, GTV, associations naturalistes,... Chaque partenaire propose un accompagnement (individuel et/ou collectif) en fonction de ses compétences, offrant une palette de services importante pour les agriculteurs. Or, il semble que ces différentes possibilités d'accompagnement pourraient être mieux appropriées par les éleveurs.

Ainsi, le SMPNRVA pourrait travailler au renforcement des liens entre les structures du territoire pour conduire une **action collective d'accompagnement des exploitations agricoles sur le sujet de la gestion de l'herbe dans l'objectif de maintenir une activité agricole garante de la qualité environnementale (biodiversité, ressource en eau) et paysagère du territoire et qui encourage les productions agricoles génératrices de valeur ajoutée.**

En ce sens, le **23 octobre 2018**, le SMPNRVA a réuni l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine agricole pour présenter l'état d'avancement de sa réflexion et échanger sur le bienfondé de la démarche et les attentes des partenaires. **Les principales remarques et propositions faites en séance sont :**

- 1/ bien identifier et définir le besoin des agriculteurs,
- 2/ être vigilant à ne pas créer un dispositif trop complexe,
- 3/ ne pas créer un nouvel outil mais s'appuyer sur les accompagnements déjà existants,
- 4/ veiller à la cohérence du message entre structures dans le cadre d'une telle organisation collaborative,
- 5/ veiller à avoir plus de visibilité sur les actions des différents partenaires (rôle du Parc « d'assembler » conforté).

La mise en place d'une cellule d'assistance technique aux systèmes herbagers et pastoraux pourrait faire l'objet d'une action du futur Contrat Vert et Bleu du SMPNRVA. Son élaboration et sa mise en œuvre pourraient suivre le calendrier suivant :

- **en 2019 : l'élaboration du cadre d'intervention** de la cellule d'assistance technique aux systèmes herbagers et pastoraux et des modalités de mise en œuvre de l'outil en lien avec les partenaires et la profession agricole (cahier des charges de l'accompagnement, répartition des interventions, territoire d'intervention, recherche d'éleveurs volontaires etc...) afin de formaliser une fiche action.
- **en 2020-2021 : l'expérimentation de l'outil** auprès de 5 exploitations agricoles et d'élaborer un bilan afin de proposer un déploiement plus large du dispositif.
- **A partir de 2022 : le déploiement du dispositif** sur le territoire du Parc (zone(s) à préciser).

Accusé de réception en préfecture
06-2500248-2019-01-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

En 2019, 29 jours de chargés de mission (agriculture et patrimoine naturel) sont prévus pour l'animation de la concertation et l'élaboration de la cellule d'assistance technique aux systèmes herbagers et pastoraux, représentant un coût salarial de 4 500 €.

Il est proposé de demander le financement de ces jours au titre du fonctionnement dans le contrat de Parc avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- **Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de formuler un accord de principe pour poursuivre l'élaboration d'une cellule d'assistance technique aux systèmes herbagers et pastoraux, de façon partagée avec l'ensemble des partenaires et de la profession agricole du territoire du Parc.**

- **Dans l'affirmative, il vous est proposé d'autoriser le Président à faire la demande de financement afférente.**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont acceptées et converties en délibération. Le Comité Syndical donne son accord de principe pour poursuivre l'élaboration d'une cellule d'assistance technique aux systèmes herbagers et pastoraux et autorise la Président à faire la demande de financement afférente.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le



Principales remarques et propositions formulées lors de la réunion d'échanges concernant le projet de Cellule d'assistance technique aux systèmes herbagers et pastoraux

Le mardi 23 octobre 2018 à Montlosier, AYDAT

Documents joints :

- Tableau récapitulatif des actions des partenaires
- Diaporama de présentation

Le compte-rendu ci-dessous reprend les principaux points discutés en réunion.

BESOIN DES ÉLEVEURS

- Un projet qui est intéressant s'il répond à un besoin réel des éleveurs.
- Plusieurs partenaires témoignent de demandes d'accompagnement de la part des éleveurs sur le sujet, de pertes de technicité, de savoir-faire.
- Calibrer l'investissement dans ce projet par rapport à la demande effective.
- Comment comprendre et traduire les besoins des éleveurs ?
- L'aspect suivi dans le temps apparaît comme une bonne chose.
- Le projet semble assez descendant : quelle place des éleveurs dans la construction de cet outil ?

CONDITIONS D'IMPLICATION DES ÉLEVEURS

- Nécessité de gagner en réactivité sur le territoire et sur les modalités d'accompagnement. C'est cela qu'attendent les éleveurs. Comment cet outil peut-il permettre de gagner en réactivité ? Une boîte magique = un nombre de jours préfinancés pour avoir accès à un accompagnement gratuit ?
- Comment mobiliser les éleveurs concrètement ? Comment les agriculteurs seraient-ils sollicités et pourraient-ils avoir accès à l'outil ?
- La gratuité de l'accompagnement n'est pas forcément intéressante : n'engage pas et ne responsabilise pas l'éleveur + sur le terrain un accompagnement gratuit est parfois perçu comme un accompagnement qui ne vaut rien. Si ce n'est pas un engagement financier de l'éleveur, on peut aussi imaginer un engagement de l'éleveur à s'investir dans la dynamique, à communiquer....
- Dans la palette de l'accompagnement territorial, certains services sont payants, d'autres non. Comment trouver une formulation commune ?
- Le côté « accompagnement individuel » est mis en avant dans le projet. Cependant, les partenaires observent que l'intérêt pour l'individuel est parfois limité et que le collectif est un bon moyen de faire émerger des demandes plus individuelles. Il est important de conserver l'approche collective.
- Avec un tel outil, il est nécessaire de prendre en compte les freins au changement. Tout ça s'insère dans une démarche d'accompagnement plus global.

PLURI ET TRANS DISCIPLINARITÉ DES SURFACES HERBAGERES ET PASTORALES

- Nécessité de garder une entrée « prairies » pour cet outil. Une échelle système serait trop vaste et on perdrait le message.
- La thématique prairie nécessite beaucoup de compétences différentes. Le conseiller idéal sur ce domaine doit avoir beaucoup de cordes à son arc.
- Il serait peut être nécessaire d'avoir d'autres compétences autour de la table ? Sociologie ? Ethnologie ?

SE CONNAÎTRE, SE COORDONNER

- Le projet est ambitieux. Il faut veiller à ce que le dispositif ne mobiliserait beaucoup d'acteurs.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-12-2019-01-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

- Une première réunion intéressante car permet à tous de se connaître, d'être mieux informés des champs d'intervention et des actualités de chacun. C'est une bonne idée de réunir les compétences mais sur quelles échelles d'interventions ?
- Cette première réunion permet de se donner de la visibilité entre partenaires mais il faut également en donner aux éleveurs. Peut-être pourrait-on proposer un organigramme de fonctionnement des structures avec une clé d'entrée prairie ? Rendre les actions lisibles et visibles.
- Une envie / une nécessité de se coordonner. Importance de trouver une cohérence sur le territoire, de montrer les complémentarités entre acteurs.
- Il est important de conforter ce qui existe déjà et de ne pas réinventer des outils.
- Il faut que l'outil réponde à des enjeux de territoire.
- Tous les partenaires n'ont pas les mêmes manières de travailler, ne portent pas les mêmes messages. S'il y a un outil comme celui-ci il y a est important de se mettre d'accord sur l'objectif, les messages et de travailler en cohérence.
- Comment travailler ensemble ? Quelle gouvernance ? Importance de co-construire la cellule.
- Possibilité de travailler ensemble sur des thématiques nouvelles comme le changement climatique.

VALORISER et COMMUNIQUER

- Important de valoriser les éleveurs, leurs pratiques, leurs savoir-faire. Ils sont en attente de valorisation. Il est important de communiquer auprès des consommateurs.
- Comment communiquer sur un tel outil et le valoriser ?

DES EXEMPLES D'INITIATIVES

- Des exemples d'outils +/- similaires : cellule de déshérence, CAT Pilat...

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-13-2019-01-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

AFFAIRE

13

LACS ET TOURBIERES REMARQUABLES

13.2019.01 Consultation sur la gestion de l'eau du bassin Loire Bretagne

RAPPORT

Rappel du contexte

Le territoire du PNR des Volcans d'Auvergne est situé en tête des bassins versant Adour Garonne (affluents de la Dordogne et de la Truyère) et Loire Bretagne (affluents de l'Allier). **L'agence de l'eau Loire Bretagne consulte les Assemblées jusqu'au 2 mars 2019 sur les questions importantes et le programme de travail pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne 2022-2027.**

Questions importantes et programme de travail

Une « question importante » est un enjeu majeur du bassin Loire-Bretagne. Elle traduit les grandes préoccupations auxquelles nous adhérons et qui trouvent une traduction concrète dans les orientations majeures du SDAGE Loire-Bretagne, comme la santé publique, le partage des ressources en eau, la préservation du patrimoine naturel ou la réduction du risque d'inondation.

Des questions importantes découlent les orientations stratégiques du SDAGE. Elles sont identifiées deux ans avant l'adoption du SDAGE pour éclairer le comité de bassin sur les orientations à donner à la révision du document. Les questions importantes sont, avec l'état des lieux du bassin, un des deux piliers fondateurs du SDAGE. Elles font l'objet d'une consultation obligatoire des assemblées et du public pour permettre à chacun de s'exprimer sur les grands enjeux du bassin.

La consultation du public et des assemblées

Pour chacune de ces questions importantes, le comité de bassin a proposé des pistes d'actions décrites dans un document soumis à l'avis du public et des assemblées. Le document « Questions importantes et programme de travail pour la gestion de l'eau de 2022 à 2027 » est soumis à la consultation des assemblées jusqu'au 2 mars 2019 et du public jusqu'au 2 mai 2019. L'objectif est d'associer très tôt les partenaires et les acteurs locaux de la gestion de l'eau. Tous les habitants du bassin Loire-Bretagne, qu'ils soient des particuliers, des professionnels ou membres d'une association, peuvent donner leur avis sur le site dédié à la consultation www.prenons-soin-de-leau.fr

Programme de travail pour la mise à jour du SDAGE

La mise à jour du SDAGE comprend 3 grandes étapes :

- 1) l'identification des questions importantes auxquelles le SDAGE devra répondre,
- 2) la mise à jour de l'état des lieux et de l'état des eaux du bassin et le bilan à mi-parcours du programme de mesures,
- 3) l'élaboration du projet de SDAGE mis à jour et de son programme de mesures associé.

Les questions importantes pour la révision du SDAGE 2022-2027

Les 4 grandes questions importantes identifiées lors de phase d'élaboration du SDAGE actuellement en vigueur (période 2016-2021) sont toujours d'actualité pour la préparation du SDAGE à venir (période 2022-2027) :

- **Qualité** : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures?
- **Quantité** : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- **Milieux aquatiques** : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- **Gouvernance** : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-13-2019-01-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Proposition d'avis sur les questions importantes et le programme de travail du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027

Le rapport est présenté conformément à la trame demandée par l'Agence de l'eau. Les observations mentionnées ci-dessous par le SMPNRVA sont relatives au rapport soumis à consultation : « *Questions importantes et programme de travail pour la gestion de l'eau de 2022-2027 du bassin Loire Bretagne* », 60 pages, 2018.

Calendrier de travail et état des eaux (SDAGE)	
<i>Le calendrier vous paraît-il clair ?</i>	oui
<i>La présentation de l'état des eaux vous paraît-elle claire ?</i>	oui
<i>Souhaitez-vous faire des observations complémentaires ?</i>	P16-17 § « les eaux de surface », il faudrait ajouter un paragraphe sur les zones humides qui ne sont pas mentionnées.
Qualité	
<i>Souhaitez-vous faire des observations supplémentaires sur les actions proposées ?</i>	P20, les problèmes de qualité bactériologique de l'eau ne sont pas mentionnés (défaut d'assainissement, élevage, etc.) ; P27, § « pollutions diffuses », citer également les bassins versants des plans d'eau (lacs naturels, étangs, retenues, etc.) ; P31, § « micropolluants », citer également les plans d'eau (micropolluants dans leurs sédiments)
<i>Souhaitez-vous proposer des actions complémentaires ?</i>	L'anticipation des conséquences du changement climatique est nécessaire sur les territoires de moyenne montagne qui pourraient constituer une zone à enjeu du futur SDAGE.
Milieux aquatiques	
<i>Souhaitez-vous faire des observations supplémentaires sur les actions proposées ?</i>	P46, § « zones humides » : citer également les tourbières
<i>Souhaitez-vous proposer des actions complémentaires ?</i>	Les têtes de bassin abritent des milieux exceptionnels mais fragiles (lacs naturels, tourbières, ruisseaux et zones humides) jouant un rôle important dans le cycle de l'eau et la solidarité amont/aval.
Quantité	
<i>Souhaitez-vous faire des observations supplémentaires sur les actions proposées ?</i>	P36, § « approfondir et anticiper la prise en compte du changement climatique dans la gestion de l'eau » : les têtes de bassin versant/territoire de moyenne montagne ne sont pas cités dans le document alors que ces secteurs fragiles vont connaître également des baisses de débits pouvant générer des conflits d'usage (zones de captages pour l'alimentation en eau potable, abreuvement des troupeaux, tourisme, industrie, production d'énergie, etc.). Certaines communes du territoire pourtant situées dans des secteurs de sources, connaissent déjà des ruptures d'alimentation en eau potable estivales avec un ravitaillement nécessaire par les communes voisines.
<i>Souhaitez-vous proposer des actions complémentaires ?</i>	L'anticipation des conséquences du changement climatique est nécessaire sur les territoires de moyenne montagne qui pourraient constituer une zone à enjeu du futur SDAGE.
Gouvernance	
<i>Souhaitez-vous faire des observations supplémentaires sur les actions proposées ?</i>	P58 « pour une implication large des habitants, l'information, la sensibilisation restent des enjeux d'actualité » :
<i>Souhaitez-vous proposer des actions complémentaires ?</i>	La sensibilisation, l'information des acteurs locaux (élus, collectivités, acteurs du tourisme, de l'agriculture, etc.) sur les enjeux de l'eau dans le contexte de changement climatique est capitale pour une prise de conscience rapide des conséquences sur les usages et des adaptations à mettre en place (anticipation). La compétence GEMAPI est désormais du ressort des EPCI-FP, territoires dont le périmètre correspond rarement au bassin versant, échelle cohérente pour la gestion de l'eau. En tête de bassins versants, la logique de bassin est ainsi parfois difficile à préserver, avec des EPCI à cheval sur plusieurs bassins, et parfois à cheval sur 2 agences de l'eau. Le maintien de l'échelle du bassin versant est nécessaire pour la gestion de l'eau à une échelle cohérente.

➡➡ Il vous est proposé de donner un avis favorable aux questions importantes et au programme de travail du SDAGE Loire Bretagne et d'autoriser le Président à transmettre par mail l'avis du syndicat mixte du Parc des Volcans.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-13-2019-01-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

DELIBERATION

Le Comité Syndical donne un avis favorable aux questions importantes et au programme de travail du SDAGE Loire Bretagne et autorise le Président à transmettre par mail l'avis du syndicat mixte du Parc des Volcans.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-13-2019-02-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

AFFAIRE

13

LACS ET TOURBIÈRES REMARQUABLES

13.2019.02 Consultation sur la gestion de l'eau du bassin Adour Garonne

RAPPORT

Rappel du contexte

Le territoire du PNR des Volcans d'Auvergne est situé en tête des bassins versant Adour Garonne (affluents de la Dordogne et de la Truyère) et Loire Bretagne (affluents de l'Allier). **L'agence de l'eau Adour Garonne consulte les Assemblées jusqu'au 2 mars 2019 sur les questions importantes et le programme de travail pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne 2022-2027.**

Questions importantes et programme de travail

Une « question importante » est un enjeu majeur du bassin Adour Garonne. Elle traduit les grandes préoccupations auxquelles nous adhérons tous et qui trouvent une traduction concrète dans les orientations majeures du SDAGE Adour Garonne, comme la gouvernance, la réduction des pollutions, l'amélioration de la gestion quantitative, la préservation des milieux aquatiques.

Des questions importantes découlent des orientations stratégiques du SDAGE. Elles sont identifiées deux ans avant l'adoption du SDAGE pour éclairer le comité de bassin sur les orientations à donner à la révision du document. Les questions importantes sont, avec l'état des lieux du bassin, un des deux piliers fondateurs du SDAGE. Elles font l'objet d'une consultation obligatoire des assemblées et du public pour permettre à chacun de s'exprimer sur les grands enjeux du bassin.

La consultation du public et des assemblées

Pour chacune de ces questions importantes, le comité de bassin a proposé des pistes d'actions décrites dans un document soumis à l'avis du public et des assemblées. Le document « Questions importantes 2022 à 2027 » est soumis à la consultation des assemblées jusqu'au 2 mars 2019 et du public jusqu'au 2 mai 2019. L'objectif est d'associer très tôt les partenaires et les acteurs locaux de la gestion de l'eau. Tous les habitants du bassin Adour Garonne, qu'ils soient des particuliers, des professionnels ou membres d'une association, peuvent donner leur avis sur le site <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/evenements/consultation-2018-2019.html>.

Programme de travail pour la mise à jour du SDAGE

La mise à jour du SDAGE comprend 3 grandes étapes :

- 1) l'identification des questions importantes auxquelles le SDAGE devra répondre,
- 2) la mise à jour de l'état des lieux et de l'état des eaux du bassin et le bilan à mi-parcours du programme de mesures,
- 3) l'élaboration du projet de SDAGE mis à jour et de son programme de mesures associé.

Les questions importantes pour la révision du SDAGE Adour Garonne 2022-2027

Les questions importantes préalables à la mise à jour du SDAGE pour la période 2022-2027 relèvent de 4 enjeux identifiés dans le SDAGE 2016-2021, renforcés notamment par le changement climatique et la dynamique de la population du bassin :

- 1) La poursuite de l'amélioration de la gouvernance
- 2) La réduction des pollutions
- 3) L'amélioration de la gestion quantitative
- 4) Le renforcement de la résilience des milieux aquatiques.

Proposition d'avis sur les questions importantes et le programme de travail du SDAGE Adour Garonne 2022-2027

Le rapport est présenté conformément à la trame demandée par l'Agence de l'eau. Les observations mentionnées ci-dessous sont relatives au rapport soumis à consultation : « *Questions importantes 2022-2027* », 26 pages, 2018.

Enjeu « gouvernance » pour 2022-2027

Les évolutions réglementaires récentes sur les compétences relatives à l'eau et la réforme des collectivités locales ont ralenti ou déstabilisé sur certains secteurs la mise en œuvre des actions en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques. La compétence GEMAPI est désormais du ressort des EPCI-FP, territoires dont le périmètre correspond rarement au bassin versant, échelle cohérente pour la gestion de l'eau. En tête de bassins versants, la logique de bassin est ainsi parfois difficile à préserver, avec des EPCI à cheval sur plusieurs bassins, et parfois à cheval sur 2 agences de l'eau.

La vulnérabilité du bassin Adour Garonne au changement climatique est désormais démontrée avec notamment une baisse généralisée des débits des rivières, une augmentation des phénomènes extrêmes (inondations, sécheresse), des déséquilibres entre les ressources disponibles et les besoins. **La sensibilisation de tous les publics** (élus, collectivités, acteurs locaux et habitants) est essentielle pour favoriser une prise de conscience rapide des élus et décideurs aux conséquences et aux adaptations nécessaires face changement climatique.

L'articulation entre le SDAGE et les documents de planification (SRADDET, etc.) et d'urbanisme est essentielle pour assurer la prise en compte des enjeux futurs de l'eau.

- La question de la gouvernance constitue donc un enjeu central pour le SDAGE 2022-2027.

Enjeu « réduction des pollutions » pour 2022-2027

La diminution annoncée des débits des cours d'eau va générer une baisse de la capacité de dilution des rejets d'effluents et par conséquent, une baisse de la qualité (et quantité) des ressources en eau. Les territoires de moyenne montagne, en tête de bassin, sont également vulnérables avec des activités économiques dépendantes de la qualité et de la quantité des ressources en eau : élevage, tourisme (baignade, pêche, thermalisme, neige), industrie, énergie, etc.

- L'anticipation des conséquences du changement climatique est nécessaire sur les territoires de moyenne montagne qui pourraient également constituer une zone à enjeu du futur SDAGE.

Enjeu « gestion quantitative de la ressource en eau » pour 2022-2027

Les têtes de bassin versant ne sont pas citées dans le document alors que ces secteurs fragiles vont connaître également des baisses de débits pouvant générer des conflits d'usage (zones de captages pour l'alimentation en eau potable, abreuvement des troupeaux, tourisme, industrie, production d'énergie, etc.). Certaines communes du territoire pourtant situées dans des secteurs de sources, connaissent déjà des ruptures d'alimentation en eau potable estivales avec un ravitaillement nécessaire par les communes voisines.

- L'anticipation des conséquences du changement climatique est nécessaire sur les territoires de moyenne montagne qui pourraient également constituer une zone à enjeu du futur SDAGE.
- A l'échelle du bassin, il semble qu'une des priorités soit de travailler sur les économies d'eau.

Enjeu « résilience des milieux aquatiques et humides » pour 2022-2027

Le changement climatique aura pour effet la baisse des débits et la hausse des températures des cours d'eau, plans d'eau et zones humides.

- La préservation et la restauration de la fonctionnalité des milieux (connexion aux annexes hydrauliques, des zones humides, maintien d'un sol couvert, etc.) sont essentielles pour contribuer à la préservation des ressources en eau (qualité et quantité) et à la biodiversité associée. Les têtes de bassin abritent des milieux exceptionnels (tourbières, ruisseaux et zones humides) jouant un rôle important dans le cycle de l'eau et de la solidarité amont/aval.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Programme de travail pour mise à jour du SDAGE-PDM 2022-2027

Les questions importantes du bassin, le calendrier et le programme de travail de préparation du SDAGE ont été adoptés par le comité de bassin en septembre 2018 en vue d'être soumis à la consultation du public et des partenaires du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019. A l'issue de cette phase de consultation, la synthèse définitive des questions importantes, le calendrier et le programme de travail seront adoptés par le comité de bassin en même temps que l'état des lieux actualisé de novembre 2019.

➤➤ Il vous est proposé de donner un avis favorable aux questions importantes et au programme de travail du SDAGE Adour Garonne et d'autoriser le Président à transmettre par internet l'avis du syndicat mixte du Parc des Volcans.

DELIBERATION

Le Comité Syndical donne un avis favorable aux questions importantes et au programme de travail du SDAGE Adour-Garonne et autorise le Président à transmettre par mail l'avis du syndicat mixte du Parc des Volcans.

Nombre de voix exprimées : 152/196
Pour : 152
Contre : 0
Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-13-2019-02-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-19-2019-01-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

AFFAIRE

19

19.2019.01

REVITALISATION TERRITORIALE

Convention d'objectifs avec Rectorat d'Académie de Clermont-Fd 2019-2021

RAPPORT

Depuis sa création en 1977, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne travaille étroitement avec les services de l'Education Nationale au niveau du Rectorat de Clermont-Ferrand mais aussi avec les directions départementales du Puy-de-Dôme et du Cantal.

Les projets pédagogiques proposés par le Parc aux établissements scolaires de son territoire ont toujours été en phase avec les instructions officielles de l'Education Nationale, pour chaque niveau de classe.

Ainsi, le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable, cher aux Parcs naturels régionaux de France, constitue le cœur des propositions faites aux écoles, collèges et lycées du parc. Il peut être complété, en fonction des projets, d'un volet en éducation artistique et culturelle (arts visuels, spectacle vivant...).

Pour cela, l'équipe du Parc est accompagnée, dans le montage de ses projets pédagogiques ou pour une validation des contenus, par les directeurs des services départementaux de l'Education Nationale, les inspecteurs de circonscription et leurs conseillers pédagogiques généralistes ou spécialistes selon les sujets abordés. Le Canopé (ex. CRDP) ou l'ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Enseignement) sont aussi des interlocuteurs du Parc.

La convention entre le SM du parc des Volcans et le rectorat d'Académie de Clermont-Fd, signée en janvier 2016 pour une période de 3 ans, arrive à échéance.

Dans ce cadre, deux professeurs-relais ont été mis à disposition par l'administration rectorale pour quelques heures semaines. Leurs compétences ont permis au parc de démultiplier son offre aux scolaires du territoire mais aussi les jeunes visiteurs (projets fédérateurs, Etablissements en Démarche de Développement Durable-E3D, ateliers pédagogiques à la maison du parc à Montlosier).

Le bilan positif, de cette période de partenariat resserré, permet d'envisager le renouvellement de la convention.

➤➤ Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer, le 5 mars en la présence de Monsieur le Recteur d'académie, une reconduction de la convention avec les services régionaux Education Nationale pour la période 2019-2021.

DELIBERATION

Le Comité Syndical autorise le Président à signer la reconduction de la convention avec les services régionaux Education Nationale pour la période 2019-2021.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-19-2019-01-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019



Convention de partenariat

entre :

Le Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, dont l'adresse est 3 avenue Vercingétorix, 63033 Clermont-Ferrand et représenté par :

- Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, Chancelier des Universités,
- Monsieur Philippe TIQUET, Inspecteur d'Académie du Puy-de-Dôme, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Madame Marilynne LUTIC, Inspectrice d'Académie du Cantal, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,
- Monsieur Pierre-Marie LABRIET, Directeur régional du Canopé Auvergne Rhône Alpes,

et :

le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dont le siège social se trouve à la Maison du Parc, Montlosier, 63970 Aydat et représenté par Monsieur François MARION, Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Vu les partenariats existants entre l'Education nationale et le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ;

Vu la Charte pour « *L'Education à l'Environnement et au Territoire* » signée en 2001 par le Ministère de l'Education nationale et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;

Et la convention nationale tripartite signée le 1^{er} avril 2015 entre le Ministère de l'Education, la Fédération des parcs naturels régionaux et le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Vu les circulaires de l'Education nationale relatives à la généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable ;

Après un premier plan triennal 2004-2007 consacré à l'éducation à l'environnement pour un développement durable, l'Education nationale est entrée par la circulaire du 8 juillet 2007 dans une seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable. Elle a alors élargi son champ pour prendre pleinement en compte les trois volets - environnemental, économique, social et culturel - qui fondent le développement durable. La troisième phase de généralisation, initiée par la circulaire du 10 novembre 2011, poursuit cet objectif en réaffirmant son attachement à la mise en place de partenariats pour la mise en œuvre de cette éducation. La circulaire du 4 février 2015 appelle à ce que tous les établissements et toutes les écoles intègrent le développement durable dans leur projet d'établissement ou d'école respectif.

Vu le décret du 19 juin 2013 du Premier Ministre reclassant en parc naturel régional, pour une durée de douze ans à compter de la date de publication du présent décret, sous la dénomination de « Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne » ;

Vu la nouvelle Charte du Parc naturel régional Volcans d'Auvergne pour la période 2013/2025 ;

La présente convention officialise, confirme, complète et renforce les collaborations entre le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et les structures Education nationale, pour l'éducation à l'environnement, au territoire et au développement durable, des élèves de tous niveaux scolaires, de la maternelle au Lycée.

Préambule

L'Education nationale a pour mission l'instruction et l'éducation des élèves qui lui sont confiés dans le cadre scolaire. Cette mission comporte notamment l'éducation à l'environnement et au développement durable, telle qu'elle est définie dans la Loi d'Orientation pour la Refondation de l'Ecole de la République, dans le socle commun de connaissances et de compétences et dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, dans les programmes scolaires et les circulaires d'application.

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne bénéficie, depuis le 19 juin 2013, du label « *Parc naturel régional* » attribué par décret du 1^{er} ministre pour une durée de 12 ans.

La nouvelle Charte du Parc des Volcans d'Auvergne décline le projet de développement durable du territoire autour des cinq grandes missions dévolues par la loi aux Parcs naturels régionaux (protéger et gérer les patrimoines, contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, assurer l'accueil, l'éducation et l'information des publics, notamment par la réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires en ces domaines).

Dans le cadre d'un développement durable, l'accueil, l'information et l'éducation du public scolaire sont des objectifs majeurs permettant d'induire, aujourd'hui et demain, des comportements responsables.

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne affirme ces objectifs dans sa Charte :

- il prolongera son travail de sensibilisation du grand public à l'environnement et au développement durable, en diffusant largement les connaissances acquises sur le territoire, en suscitant les débats et les échanges, et au-delà en expérimentant des démarches moins conventionnelles, tant par les publics visés que par les méthodes mises en œuvre ;
- il renforcera ses initiatives auprès du jeune public et accompagnera certaines démarches allant dans ce sens, particulièrement en phase avec les orientations de la charte et les compétences qu'il maîtrise ;
- il prolongera le travail qu'il mène depuis sa création en renforçant les réseaux culturels de son territoire et en accompagnant leur professionnalisation ;
- il investira pleinement sa mission d'expérimentation en imaginant et en encourageant la mise en place de projets culturels et éducatifs innovants en lien avec les thématiques propres

Accusé de réception en préfecture
003-236300237-20190214-2019-01-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Pour cela, le Parc naturel régional s'est doté d'un espace « programme cohésion sociale et patrimoniale » dans lequel sont insérées les thématiques Sensibilisation et Education fonctionnant en interdisciplinarité avec les autres espaces programmes travaillant sur des enjeux complémentaires (biodiversité, urbanisme et paysages, développement économique, ...).

Parallèlement, le Parc apporte son soutien en ingénierie pédagogique à des structures publiques ou à des associations qui proposent également des animations d'éducation au développement durable dans le respect de la Charte du Parc et attribue la « Marque Valeurs Parc » du territoire.

Il met également à disposition de ces partenaires deux salles d'ateliers pédagogiques à la Maison du Parc.

Les établissements scolaires du territoire du Parc bénéficient ainsi d'une offre pédagogique large et de qualité en matière d'éducation au territoire et au développement durable.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et l'Académie de Clermont-Ferrand affirment leur volonté d'officialiser le partenariat engagé depuis une quarantaine d'années par ce renouvellement de convention.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir le cadre et les objectifs du partenariat entre les services de l'Education nationale et le syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

Ce partenariat doit permettre :

à l'Education nationale de :

- Accéder à des ressources opérationnelles dans les domaines de l'éducation au développement durable (EDD), de la découverte et de la connaissance du territoire,
- Intégrer, dans les projets des établissements scolaires, les projets pédagogiques Parc actuels et futurs...) et de les transposer plus généralement au sein de dispositifs contractualisés existants ou à imaginer conjointement.
- Développer auprès des enseignants et des jeunes des compétences communes et spécifiques dans le domaine de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable et des « patrimoines » en général
- Impulser au sein des écoles et des établissements scolaires, des Démarches globales en Développement Durable (E3D) pouvant bénéficier des ressources et de l'accompagnement du Parc.
- Valoriser ses dispositifs comme les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires, les Travaux Personnels Encadrés, les enseignements d'exploration, les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, les classes à Projet Artistique ou Culturel sur des thématiques liées à l'éducation au développement durable, au patrimoine ou au paysage.
- Bénéficier d'un terrain d'expérimentation pour la mise en place de l'EDD dans les établissements scolaires conformément aux circulaires ministérielles.
- Utiliser la connaissance de l'environnement local pour permettre un accès approfondi et concret aux connaissances plus générales.
- Identifier et de valider des compétences en animation (participation au comité professionnel de la Marque, aux audits des prestations éducatives, voire à l'élaboration du volet local des cahiers des charges idoines)

au Parc naturel Régional des Volcans d'Auvergne de :

- Répondre de manière concertée et partenariale, pour le public scolaire, à l'une des cinq grandes missions que les textes (décret de 1967, lois et décrets de 1993 et de 2006, circulaires de 2008 et 2012, code de l'Environnement) confèrent aux parcs naturels régionaux : celle « d'assurer l'accueil, l'information, la sensibilisation et l'éducation des publics ».
- S'appuyer sur les compétences du COPIL (comité de pilotage départemental ou 63) EDD premier degré, du groupe EDDACLER (Education au Développement Durable Académie de Clermont) pour le second degré et de la commission Cohésion Sociale et patrimoine pour le 1er degré afin de définir, mettre en place et soutenir ses actions éducatives portées par les enseignants, et d'accompagner le territoire en lien avec les objectifs de sa Charte (innovation, expérimentation, modélisation).

Accusé de réception en préfecture
N° 2019-00137-2019-0014-10-01-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

- Participer à la commission de labellisation annuelle des établissements en Démarche globale d'éducation au Développement Durable (E3D)
- Développer et animer le réseau « Marque Valeurs Parc » en matière d'intervention en EDD auprès du public scolaire (animation du réseau des intervenants concernés, référentiels « Marque » et outils pédagogiques, participation aux audits, formation enseignants...).
- Créer des outils pédagogiques pour les scolaires, en concertation avec les circonscriptions de l'Education nationale du territoire, le rectorat et les partenaires du Parc, en fonction des projets.
- Conforter la dynamique du projet « Métropolitains en herbe » : une opération d'Education au Développement Durable pour les écoles primaires et collèges de la Chaîne des Puys, des Monts Dore et de l'agglomération clermontoise.
- Transmettre l'ensemble des informations relatives à l'accès des sites naturels notamment sur le site classé de la Chaîne des Puys et en lien avec le plan de gestion du Patrimoine mondial par le biais du guide : « Enseigner les volcans d'Auvergne, pour une découverte responsable d'un environnement exceptionnel ». Sont envisagées une future accréditation et plateforme de réservation de fréquentation de sites, pour groupes dont les scolaires.
- Présenter ses nouveaux outils et projets pédagogiques à EDDACLER ou au COPIL EDD pour validation des contenus et démarches pédagogiques et pour communication aux établissements.
- Formaliser le relationnel mis en place avec les différents services des inspections académiques du Cantal, du Puy-de-Dôme ainsi que du Rectorat,
- Elaborer de futurs projets mixant patrimoines, culture, éducation artistique, démarche de développement durable, outils numériques en fonction de besoins et d'attentes prioritaires et circonscrits par l'Education nationale et le syndicat mixte du Parc, chaque année par voie d'avenant.
- S'appuyer sur les compétences des professeurs-relais mis à disposition pour valider, les contenus de projets/ressources/outils pédagogiques et les mettre en conformité avec les contenus des Instructions Officielles de l'Education Nationale pour chaque niveau.

ARTICLE 2 : DES OBJECTIFS COMMUNS ET UNE MISSION PARTAGEE D'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE DECOUVERTE ET DE CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et le Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand se reconnaissent réciproquement la qualité de partenaires, dans le respect et la spécificité de chacun, pour définir une politique et initier des actions qui visent à la connaissance des spécificités du territoire et de leurs enjeux, à l'éducation au développement durable et plus globalement à la citoyenneté.

Ils se fixent, notamment, comme objectifs partagés de :

- Concourir à la formation prospective de citoyens, acteurs responsables, disposant des éléments de compréhension de la complexité de l'environnement et des enjeux du territoire
- Contribuer à l'application concrète des circulaires de l'Education nationale relatives à la généralisation d'une Education au Développement Durable.
- Elaborer et mettre en œuvre des méthodes de travail partenariales visant à atteindre les objectifs fixés et permettant l'évaluation des résultats.
- Partager les projets et mettre en commun les connaissances et savoir-faire pédagogiques.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU PARTENARIAT

Pour mettre en œuvre les objectifs fixés dans la présente convention, le Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand et le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne s'associent dans des groupes de travail mixtes :

UNE COMMISSION ACADEMIQUE ou participeront, à parité, les représentants du Rectorat et ceux du SMPNRVA

Cette commission académique est composée des membres suivants :

- Monsieur le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ou son représentant
- Le ou les Inspecteur(s) Pédagogique(s) Régional(ux) référent(s) en éducation au Développement Durable
- Les Inspecteurs d'Académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale du Cantal et du Puy-de-Dôme, ou leurs représentants.
- Le ou les Inspecteur(s) de l'Education nationale premier degré référent(s) durable
- Le Directeur régional du Canopé ou son représentant.
- Le Président du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, ou leurs représentants.

Accusé de réception en préfecture
en vertu de l'article 41 de la loi n° 2019-1166 du 11-10-2019
063-256300237-20190214_19-2019-01-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

- Les élus référents de la commission compétente du Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne, ou leurs représentants.
- Le Directeur du PNR des Volcans d'Auvergne ou ses représentants.
- Les techniciens du Parc (chargés d'éducation et autres missions selon les sujets abordés).
- Un représentant du Conseil Scientifique du Parc.

La commission académique peut s'adjoindre, dans le cadre de ses travaux, en tant que de besoin, toute personne ou intervenant qu'elle juge utile en raison de ses compétences ou de son expérience.

Rôle

En charge de la réflexion politique et stratégique pour la définition des orientations éducatives annuelles ou pluriannuelles, la commission académique envisage et détermine, en tenant compte des bilans annuels qui lui sont présentés, les axes prioritaires et le cadre d'intervention de la politique éducative des Parcs en faveur des scolaires, les moyens communs et spécifiques à mettre en œuvre, ainsi que l'évaluation et la formation (enseignants/éducateurs du territoire).

Elle est réunie au moins une fois par an par le Recteur et le Président du Parc des Volcans ou à la demande d'une des personnes composant la commission, notamment pour **analyser le bilan général** des actions menées. Elle **établit le programme des collaborations** pour l'année scolaire à venir sous forme d'avenants qui devront être ratifiés par les exécutifs du Parc.

Ses préconisations sont étudiées concrètement par un groupe technique qui propose les conditions de mise en œuvre des dispositions validées par le syndicat mixte du PNR.

UN GROUPE TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE

Constitué sur proposition ou en accord avec la commission académique, le groupe technique est composé de chargés de mission et/ou d'éducateurs du territoire, des IEN et conseillers pédagogiques des circonscriptions Education Nationale concernées par l'action territoriale du Parc, des professeurs-relais issus du second degré. Il peut être complété de représentants d'organismes et des collectivités, associations ou structures partenaires dont la présence est souhaitée.

Rôle

Pour les sujets ou projets proposés par le groupe technique et choisis par la commission académique, le groupe technique a en charge :

- La **réalisation et l'accompagnement** des projets éducatifs et de leurs calendriers d'actions devant s'inscrire dans les projets des établissements scolaires (cursus éducatif) et suivre leur mise en œuvre (outils, animations, actions, formations) dans un souci de cohérence académique
- Le **suivi** de la réalisation des actions, de dossiers ou supports et outils pédagogiques
- La **programmation** et la **mise en œuvre d'une évaluation** de ces mêmes actions, dossiers et supports ou outils
- La **proposition de formations**, dans le cadre des animations pédagogiques ou du Plan Académique de Formation, avant le lancement d'une opération
- La **diffusion d'informations** auprès des personnels et services de l'Education Nationale, notamment en organisant des rencontres régulières avec les enseignants
- L'**évaluation et l'agrément pédagogiques** des partenaires-intervenants extérieurs amenés à collaborer dans le cadre des projets et opérations.

Le groupe technique se réunit autant de fois que nécessaire. Le compte-rendu des travaux est communiqué à la commission académique.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à participer à l'élaboration du projet global d'éducation à l'environnement et au développement durable et à la création des outils nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour atteindre les objectifs de la présente convention, **le Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand :**

- mobilise les directeurs, principaux, proviseurs, ainsi que les équipes des circonscriptions inscrites dans le périmètre du Parc pour participer aux travaux liés au partenariat avec le Parc et à leur valorisation ;
- facilite la participation des enseignants volontaires du territoire qui s'associent, selon les thèmes et opérations mis en œuvre, aux réflexions du **groupe technique** et à la conduite d'expérimentations dans leur classe, dans une optique d'évaluation et de suivi ;
- mobilise les conseillers pédagogiques de circonscriptions pour accompagner les enseignants dans la mission éducation du Parc, chaque projet de classe de sa conception à sa valorisation ;

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

- relaie, par ses moyens de communication internes et dans les délais requis, les informations concernant les démarches et outils pédagogiques offerts aux enseignants du territoire (site internet, bulletin départemental...);
- favorise, avec l'appui des corps d'inspection concernés, l'organisation de sessions de formation d'enseignants et de conseillers pédagogiques, notamment dans le cadre du plan départemental de formation continue;
- met à disposition du syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne des moyens humains, soient deux professeurs relais, pour faciliter la coordination nécessaire des projets et actions, à raison de 2 fois 2 heures par semaine, à partir de la rentrée scolaire 2015.

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne :

- assure le secrétariat de la commission académique;
- accompagne et soutient, en lien étroit, avec les représentants de l'Education Nationale concernés, les projets validés en réponse aux demandes des établissements scolaires;
- propose, réalise et teste des outils pédagogiques en concertation avec **le groupe technique**;
- apporte son aide méthodologique, documentaire et technique, à la conception des projets des classes, ou des établissements scolaires du territoire qu'il a initiés ou relayés;
- collabore à l'information et à la formation des enseignants et des équipes d'animation des circonscriptions du territoire;
- contribue, dans les limites budgétaires annuellement fixées par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, à la réalisation de documents d'information à destination des écoles et établissements scolaires des communes du Parc, ainsi qu'à la réalisation et la publication d'outils pédagogiques préconisés par la commission académique.
- Assure le remboursement des frais occasionnés par la mission (frais de déplacements et repas)

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention-cadre prend effet à dater de sa signature pour une durée de trois années scolaires qui pourront chacune faire l'objet d'un avenant permettant de mieux coordonner l'action des signataires sur le court terme. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Les signataires disposent à tout moment du droit d'en proposer la révision.

Fait en cinq exemplaires, à Montlosier (Aydat), le 05 Mars 2019

**Le Recteur de l'Académie,
de Clermont-Ferrand,
Chancelier des Universités,**

**Le Président du Parc naturel régional
des Volcans d'Auvergne,**

Monsieur Benoît DELAUNAY

Monsieur François MARION

**L'inspecteur d'Académie du Puy-de-
Dôme,
Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale,**

**L'inspectrice d'Académie du Cantal,
Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale,**

Monsieur Philippe TIQUET

Madame Marie-Laure LÉPITTE

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-19-2019-01-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de dépôt en préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Le Directeur régional du Canopé Auvergne-Rhône-Alpes,

Monsieur Pierre-Marie LABRIET

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-19-2019-01-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-19-2019-02-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

AFFAIRE

19

19.2019.02

REVITALISATION TERRITORIALE

Vagabondages volcaniques - résidence d'artistes « 50 mètres, la légende provisoire » avec Effervescences

RAPPORT

La programmation culturelle du Parc, de 2019 à 2020, prend la forme d'un projet culturel d'envergure riche en partenariats et développant diverses démarches participatives. Portant sur le thème du patrimoine volcanique, ce dernier s'intitule Vagabondages volcaniques.

Il s'agira de faire émerger une nouvelle offre culturelle, artistique mais aussi touristique à l'issue de pérégrinations, en territoires volcaniques et dans lesquelles seront impliqués des habitants, associations, écoles...

Par ailleurs, depuis 2017, les 40 ans du parc ont permis d'initier un partenariat avec le projet Effervescences porté par la ville de Clermont-Ferrand, candidate à la capitale européenne de la culture en 2028.

Dans la continuité, et de manière à concrétiser un lien entre l'agglomération et le parc, les deux collectivités, parc et ville de Clermont-Ferrand, se retrouvent autour d'un projet de résidence d'artistes dans un cadre scolaire pour à la fois les Explorations d'Effervescences et les Vagabondages du parc.

Ainsi, deux Classes des communes de Nohanent et Orcines (communes parc et Clermont-Auvergne-Métropole) seront invitées par l'Agence de Géographie Affective avec l'artiste Olivier Villanove à investir des lieux, le plus souvent, inconnus des enfants et pourtant proches de l'école ou de leur maison. Ces derniers s'exprimeront sur leurs ressentis et seront amenés à écrire des morceaux d'histoires qui seront ensuite intégrées au spectacle en cours de création par la compagnie d'artistes.

Plus globalement, le sujet de la résidence consiste à questionner la distance d'autonomie des enfants par rapport aux parents. Celle-ci diminuant considérablement au fil du temps.

De plus, en révélant la puissance symbolique des contes traditionnels, l'artiste questionnera, dans une écriture contemporaine, la capacité de l'enfant à affronter le monde qui l'entoure et à s'émanciper pour trouver sa place dans l'espace commun.

La production des classes accompagnera un spectacle en cours de création par l'Agence, intitulé « **50 mètres, la légende provisoire** ».

L'environnement volcanique sera perçu, observé et sans doute source d'inspiration pour les jeunes artistes.

Même si chacune des deux classes mène son propre projet, la résidence d'artistes les fera se rendre visite pour assister au spectacle de l'autre. Ce qui permettra sans doute de révéler un lien bien plus ancien entre ces deux communes puisque la coulée de lave du puy de Pariou a terminé sa course au niveau de l'actuel bourg de Nohanent. Un lien volcanique, pour le moins !

La résidence a démarré en novembre 2018 par une prise de contact avec les enseignants. Elle se poursuivra avec les classes en février et avril. La production finale sera présentée en juin. Des séances seront rendues publiques.

➤➤ Il vous est proposé d'autoriser le Président à une prise en charge directe des frais des artistes (hébergement et restauration) pour un montant de 4 000 € pour les périodes de résidences de Février et Avril 2019, en vue d'un travail pédagogique avec les deux classes des écoles de Nohanent et Orcines et à signer une convention tripartite de partenariat avec la ville de Clermont-Ferrand et l'association Agence de Géographie affective (en annexe).

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

DELIBERATION

Le Comité Syndical valide la prise en charge directe des frais des artistes pour un montant de 4 000 € et autorise le Président à signer une convention tripartite de partenariat avec la ville de Clermont-Ferrand et l'association Agence de Géographie affective.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le



CONTRAT DE CRÉATION D'OEUVRE DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENCE ARTISTIQUE

ENTRE :

Raison sociale : VILLE DE CLERMONT-FERRAND
N° SIRET : 216 3011 3500010
Code APE : 751 A
N° TVA intracommunautaire : FR 92 216 301 135
Licences entrepreneur de spectacles : 2-1104153 et 3-1104154

Adresse : Hôtel de Ville, BP60, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Adresse de correspondance : 15-17 rue des Archers, 63000 Clermont-Ferrand
Téléphone : 04 73 42 63 63
Représentée par : M. Olivier BIANCHI
Agissant en sa qualité de : Maire de Clermont-Ferrand

Ci-après dénommée "LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND"

D'une part

ET :

Raison sociale : ASSOCIATION AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE, association loi 1901
N° SIRET : 518 020 854 00023
Code APE : 9001Z
N° TVA intracommunautaire : Non assujettie à TVA
Licences entrepreneur de spectacles : 2-1110030 détenue par Mme Lily Royer

Adresse du siège social : 25 rue Contrescarpe, 33000 Bordeaux
Adresse de correspondance : 2 cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux
Téléphone : 06 89 64 38 19
Mail : geoaffective@gmail.com
Représentée par : Mme Delphine POUUEYMIDANET
Agissant en sa qualité de : Présidente

Ci-après dénommée "L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE"

D'autre part

ET :

Raison sociale : SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne
N° SIRET : 25630023700011
Code APE : 9104Z
Adresse : Montlosier, 63970 AYDAT
Adresse de correspondance : Montlosier, 63970 AYDAT

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-19-2019-02-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Téléphone : 04 73 65 64 00

Représentée par : François MARION

Agissant en sa qualité de : Président

Ci-après dénommé "LE PNR DES VOLCANS D'Auvergne "

D'autre part

PRÉAMBULE

Effervescences

Initié en 2017, le projet Effervescences, porté par la Ville de Clermont-Ferrand, a pour objectif la mise en mouvement collective de Clermont-Ferrand et du territoire métropolitain jusqu'à la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture 2028.

Autour d'une forte tonalité artistique et culturelle, Effervescences croise les problématiques de l'ensemble des politiques publiques pour s'affirmer comme un projet transversal à la charnière de la culture, l'urbanisme, la recherche, l'innovation, mais également des questions sociales ou éducatives.

Le projet a vocation à impliquer l'ensemble des habitants du territoire. Il met en jeu l'espace public, révèle des lieux atypiques et dessine peu à peu une nouvelle géographie métropolitaine.

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière culturelle et d'accompagnement au développement culturel du territoire métropolitain, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ont décidé de se rapprocher en vue de porter le programme d'actions Effervescences. Pour ce faire, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ont créé une entente par voie de convention en date du 17 juillet 2018, conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le pilotage de l'entente et la mise en œuvre du programme Effervescences sur le territoire métropolitain sont confiés d'un commun accord à la Ville de Clermont-Ferrand, par la convention précitée.

Les Explorations

Parmi les différents formats qui constituent le programme Effervescences, les Explorations créent la rencontre entre une équipe artistique et une problématique ou une spécificité du territoire. Il s'agit, au gré des Explorations, de constituer peu à peu une ressource, une vision renouvelée de notre environnement quotidien, pour nourrir les réflexions liées à la candidature Capitale Européenne de la Culture 2028.

Les Explorations s'établissent sous un format de résidence et s'inscrivent sur le territoire clermontois et dans les communes de Clermont Auvergne Métropole.

Chaque Exploration met en en jeu :

- > la rencontre : entre une équipe artistique et des habitants, entre des artistes venus d'ailleurs et des artistes locaux, entre des disciplines ou des univers parfois éloignés, entre un processus de création et la vie quotidienne
- > une recherche artistique « ouverte » et curieuse
- > des productions artistiques originales, directement inspirées des spécificités locales
- > la valorisation des ressources locales

Vagabondages Volcaniques

Le PNR DES VOLCANS D'Auvergne a pour ambition la mise en place d'un programme de « Vagabondages volcaniques », qui permettra une mobilisation alternative des habitants autour des spécificités de leur environnement quotidien. Il développe une action forte autour de la jeunesse, en lien avec le réseau éducatif du territoire.

063-256309237-20190214-19-2019-02-DE
Date de réception : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND et le PNR DES VOLCANS D'Auvergne se retrouvent donc autour d'une philosophie d'action commune, propice à la réalisation d'une Exploration dédiée. Le territoire d'action retenu pour cette exploration s'inscrit dans deux villes sur le territoire commun à Clermont Auvergne Métropole et au PNRVA : Nohanent et Orcines.

50 mètres, la légende provisoire, de l'Agence de Géographie Affective

A travers la création originale *50 mètres, la légende provisoire*, l'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE interroge la place des enfants dans l'espace public et l'imaginaire qu'ils y développent en s'appuyant sur :

- > La formation des enfants à l'écriture et à la transmission de légendes,
- > La puissance symbolique des contes traditionnels, en questionnant, dans une écriture contemporaine, la capacité de l'enfant à affronter le monde qui l'entoure et à s'émanciper pour trouver sa place dans l'espace commun.

Cette création, dont plusieurs étapes de travail seront rendues possibles dans le cadre de l'Exploration objet du présent contrat, mobilisera un groupe d'enfants par commune. Ceux-ci deviendront les complices de la création artistique en cours. Ces deux groupes d'enfants auront différentes missions tout au long de la création, et au cœur du spectacle final, qui viendront interroger la relation à l'autre et au territoire.

L'équipe de création mobilisée autour du projet *50 mètres, la légende provisoire* est : Direction artistique : Olivier Villanove / Architecte-révéléateur d'espace : Dimitri Messu / Auteur : Catherine Verlaquet / Scénographie et costumes : Marion Bourdil / Dispositif et création sonore : Loïc Lachaize et Mickael Plunian / Trois comédiens-conteurs : Sébastien Genebes, Anne Reinier, Dimitri Rizzello / Coordination et médiation : Tania Douzet.

Cette étape de création intègre le programme d'Explorations porté par la VILLE DE CLERMONT-FERRAND dans le cadre d'Effervescences et le projet de valorisation du patrimoine "Vagabondages Volcaniques" porté par le PNR DES VOLCANS D'Auvergne.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

Le présent contrat définit les relations et les engagements réciproques de LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND, le PNR DES VOLCANS D'Auvergne, et l'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE, en vue du déroulement de l'Exploration décrite en préambule.

Le projet d'Exploration objet du présent contrat se décline de la façon suivante :

1. Un travail de création mis en place par L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE en résidence sur la métropole de Clermont-Ferrand durant deux semaines non consécutives, établies comme suit :
 - > **Du 10 au 16 février 2019** à Nohanent : semaine de création 1
 - > **Du 7 au 13 avril 2019** à Orcines : semaine de création 2

Le programme de travail pendant ces périodes aura pour objectif :

- d'alimenter le processus de création porté par L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE par des expériences menées avec des participants, et plus particulièrement des enfants.
- de nourrir la démarche de création de L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE par des tests sur des typologies de lieux différents (villages, paysages etc..).
- d'expérimenter des formes de rencontres et de médiation originales, entre les artistes, les enfants et les habitants des communes concernées.

Accuse de réception en préfecture
063-256300237-20190214-19-2019-02-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Chacune des deux semaines de travail s'achèvera par une proposition artistique ouverte au public, selon un format à définir par les parties.

2. Deux séries de deux représentations de la création *50 mètres, la légende provisoire* au mois de juin 2019, qui feront l'objet d'un contrat de cession distinct du présent contrat.

Ces différentes étapes mettront en lien les dynamiques et la philosophie d'action respectivement développées par la VILLE DE CLERMONT-FERRAND, LE PNR DES VOLCANS D'Auvergne et L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE, telles que détaillées en préambule.

ARTICLE II – DURÉE

La durée de la présente convention est fixée, à compter de la signature par les parties, jusqu'au **20/06/2019** sous réserve de l'application des dispositions de l'article VIII.

ARTICLE III - ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE

3.1 Création

L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE assurera le travail de recherche artistique lié à la création *50 mètres, la légende provisoire* selon le calendrier et dans les lieux établis à l'article I.

À ce titre, l'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE s'engage à :

- contracter directement avec les collaborateurs, prestataires et fournisseurs mobilisés pour la création, dont elle déterminera l'intervention,
- assurer les salaires, les charges sociales et fiscales afférentes aux personnes nécessaires à l'élaboration et à la réalisation de la création,
- respecter les lieux mis à disposition, ainsi que l'ordre et la tranquillité publique.

L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE contractera avec les tiers en son nom personnel et sans faire apparaître en quoi que ce soit, et même de manière indirecte, la VILLE DE CLERMONT-FERRAND et LE PNR DES VOLCANS D'Auvergne à l'occasion des conventions conclues. Elle assumera seule la responsabilité des engagements qu'elle aura souscrits à l'égard des tiers dans le cadre de la création dont l'accompagnement fait l'objet du présent contrat.

L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE déclare ne pas être assujetti à la TVA en vertu de l'article 261-7.1^oa du CGI.

3.2 Médiation

L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE développera son travail de création en relation avec deux classes primaires du territoire commun à Clermont Auvergne Métropole et au PNR des Volcans d'Auvergne.

En coordination avec LA VILLE DE CLERMONT FERRAND et LE PNR DES VOLCANS D'Auvergne, l'équipe artistique s'efforcera par ailleurs de nouer contact avec la communauté locale (habitants, associations...).

3.3 Rémunération du personnel

L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE, dans le respect de la législation du travail et de sa convention collective, s'engage à déclarer et rémunérer son personnel pour les heures de répétition et de travail technique durant la période de recherche et de création.

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20190214-19-2019-02-DE Date de télétransmission : 22/02/2019 Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

3.4 Budget

Le budget prévisionnel de production de "50 mètres, la légende provisoire" est évalué à 198.000 € (cf. Annexe 1- budget de création global).

soutien financier de la VILLE DE CLERMONT-FERRAND, tel que décrit à l'article IV 4.4, permettra la mise en œuvre des étapes de recherche et de création telles que décrites à l'Article I.

3.5 Calendrier

L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE s'engage à respecter le calendrier et le dispositif de travail tel que défini conjointement entre les parties.

3.6 Communication

L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE s'engage à relayer et valoriser sur ses propres supports la communication sur le projet objet du présent contrat par LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND et LE PNR DES VOLCANS D'Auvergne.

3.7 Assurances

L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE demeure seule et entièrement responsable civilement et pénalement de toute dégradation ou incident de quelque nature que ce soit pendant la durée de la création, de son fait ou de celui de l'un de ses membres.

L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE est responsable de ses bénévoles et de son personnel pour lesquels elle a souscrit les assurances nécessaires.

Elle déclare avoir souscrit une police d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt du fait de ses activités et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition, dans tous les cas où elle serait recherchée à la suite de dommages matériels, incendie, d'explosion électrique, causés à des tiers, au propriétaire du local.

De même, elle est titulaire d'une police de responsabilité civile accident dont l'objet est de garantir, dans la limite de la responsabilité encourue par elle, les conséquences pécuniaires résultant de tous accidents corporels et tous dommages matériels causés aux tiers. L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE prend en charge le montant de la franchise.

Références de l'assurance **de L'Agence de Géographie Affective**:

MAIF Sociétaire n° : 3724263 M

ARTICLE IV - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

4.1 Coordination du projet

La VILLE DE CLERMONT-FERRAND s'engage à assurer la coordination du projet d'Exploration et des relations entre les trois parties, et à s'assurer de la bonne circulation de l'information entre elles.

Elle nouera par ailleurs contact avec les deux villes hôtes du projet - Nohanent et Orcines - afin d'établir les conditions de sa mise en œuvre et de son accompagnement logistique.

4.2 Action culturelle

La VILLE DE CLERMONT-FERRAND s'engage à assurer le lien avec les habitants, associations et toutes structures avec lesquelles l'Agence de Géographie Affective serait amenée à travailler durant le projet.

La VILLE DE CLERMONT-FERRAND s'engage à assurer le lien avec les établissements scolaires impliqués dans le projet.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-19-2019-02-DE
Deschênes et établissements
Date de réception préfecture : 22/02/2019

4.3 Soutien technique

La VILLE DE CLERMONT-FERRAND s'engage à assurer l'accompagnement technique et logistique nécessaire à la réalisation du projet et notamment la mise à disposition d'espaces ou de matériel, en lien avec les communes d'accueil du projet, citées précédemment.

4.4 Soutien financier

La VILLE DE CLERMONT-FERRAND versera à l'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE, au titre de la création *50 Mètres, la Légende Provisoire* et des travaux effectués dans le cadre de l'Exploration objet du présent contrat, la somme de 20 000 euros, sur présentation d'une facture libellée à "Effervescences / Ville de Clermont-Ferrand - 17-19 rue des Archers 63000 Clermont-Ferrand". Le règlement se fera par virement avec paiement dans un délai de trente jours à compter de la signature du présent contrat et de la réception de la facture.

4.5 Assurances

La VILLE DE CLERMONT-FERRAND déclare avoir souscrit une assurance-responsabilité civile pour son activité et la mise en œuvre du projet, incluant les temps de rencontre ouverts au public, faisant l'objet de cette convention, dont elle assure la coordination.

La VILLE DE CLERMONT-FERRAND est responsable de ses bénévoles et de son personnel pour lesquels elle a souscrit les assurances nécessaires.

4.6 Communication

La VILLE DE CLERMONT-FERRAND assurera la coordination de la communication autour du projet, en relation avec les communes précitées, Clermont Auvergne Métropole et le PNR DES VOLCANS D'Auvergne.

ARTICLE V - ENGAGEMENTS DU PNR DES VOLCANS D'Auvergne

5.1 Accueil

Le PNR DES VOLCANS D'Auvergne s'engage à assurer l'organisation et la prise en charge des hébergements et des repas des artistes durant les diverses étapes de recherche et de création, selon le planning établi en annexe.

5.2 Action culturelle

Le PNR DES VOLCANS D'Auvergne s'engage à concourir au lien avec les établissements scolaires impliqués dans le projet, et à assurer le relais auprès du Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand en ce qui concerne le projet pédagogique.

Dans le cadre du déploiement des Vagabondages Volcaniques, il concourra également au développement des relations avec les habitants du PNR des Volcans d'Auvergne.

5.3 Assurances

Le PNR DES VOLCANS D'Auvergne déclare avoir souscrit une assurance-responsabilité civile pour son activité.

Le PNR DES VOLCANS D'Auvergne est responsable de ses bénévoles et de son personnel pour lesquels il a souscrit les assurances nécessaires.

5.4 Communication

En relation étroite avec la VILLE DE CLERMONT-FERRAND, le PNR DES VOLCANS D'Auvergne assurera le relais de communication autour du projet objet du présent contrat dans son réseau.

ARTICLE VI - COMMUNICATION

Les parties s'entendent pour faire figurer sur tout matériel d'information et de communication concernant l'Exploration, la mention suivante :

« 50 mètres, la légende provisoire »

Production : Agence de géographie Affective

Equipe de création : Direction artistique : Olivier Villanove / Architecte-révéléateur d'espace :

Dimitri Messu / Auteur : Catherine Verlaguet / Scénographie et costumes : Marion Bourdil /

Dispositif et création sonore : Christophe Modica et Loïc Lachaize / Trois comédiens-conteurs :

Sébastien Genebes, Anne Reinier, Dimitri Rizzello / Coordination et médiation : Tania Douzet.

Coproducteurs : Bourse Beaumarchais / SACD - Aide à l'écriture Arts de la rue , Théâtre le

Liburnia - Libourne (33), Festival Chahuts - Bordeaux (33), Théâtre le Strapontin - Pont-Scorff

(56), Fabrique des arts de la rue Hameka - Louhossoa (64), Le Fourneau - Centre national des

arts de la rue et de l'espace public de Bretagne (29) , OARA – Office Artistique de la Région

Nouvelle-Aquitaine, l'IDDAC – Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel

– Agence culturelle de la Gironde, La Direction Régionale des Affaires Culturelles – Drac

Nouvelle-Aquitaine.

Avec le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand et du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

L'Agence de Géographie Affective est soutenue par la Région Nouvelle Aquitaine, le

Département de la Gironde et la Ville de Bordeaux.

ARTICLE VII - ENREGISTREMENT ET CAPTATION

Tout enregistrement de tout ou partie de la création à des fins d'exploitation commerciale, par quelque moyen que ce soit, devra faire l'objet d'un accord de principe entre les parties.

Dans tous les cas la mention de la VILLE DE CLERMONT-FERRAND et du PNR DES VOLCANS

D'Auvergne devra apparaître au générique des documents vidéo. L'AGENCE DE

GÉOGRAPHIE AFFECTIVE acceptera gratuitement des retransmissions de télévision ou

de radio dont la durée totale ne pourra excéder trois minutes de diffusion.

ARTICLE VIII - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

La maladie d'un artiste n'est assimilée à un cas de force majeure que dans le cas où aucun autre artiste ne serait en mesure de tenir ce rôle.

Toute annulation du fait de l'une des parties, hors des dispositions prévues ci-dessus, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au préjudice causé.

ARTICLE IX - LITIGES

Faute de solution amiable, tout litige provenant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat sera du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand. En cas de conflit, le droit français est le seul susceptible de s'appliquer.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Clermont-Ferrand, le fait en trois (3) exemplaires originaux

**Ville de Clermont-Ferrand (*)
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire de Clermont-Ferrand,**

**Syndicat Mixte du Parc naturel régional
des Volcans d'Auvergne
Le Président,**

Isabelle LAVEST

François MARION

**Agence de Géographie Affective
La Présidente,**

Delphine POUUEYDANET

Annexes :

- 1- Budget prévisionnel de création***
- 2- Planning hébergement et repas***

Nombre de mots rayés nuls :

Nota : Chaque page du présent contrat doit être paraphée par chacune des parties

() Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-19-2019-02-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-19-2019-03-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

19

19.2019.03

REVITALISATION TERRITORIALE

Adhésion 2019 Cap Rural

RAPPORT

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne porte depuis 2015 un programme Leader de 5^{ème} génération. Une équipe d'animation gestion composée de 4 agents permet de mener à bien la stratégie Leader et d'accompagner l'ensemble des porteurs de projets éligibles au programme.

Afin de proposer un accompagnement personnalisé et qualitatif, il semble opportun que ces agents puissent bénéficier des services du Réseau Rural Auvergne Rhône-Alpes à travers des moments d'échanges sur le développement local, des forums sur le dispositif Leader, des formations, des tables rondes et éventuellement un accompagnement personnalisé. Depuis 2018, l'association Cap Rural, très dynamique sur le secteur Rhône-Alpes, vient de reprendre l'animation du Réseau Rural sur l'ensemble de la grande région.

Afin de bénéficier de ces services utiles pour l'équipe du GAL, il est nécessaire que le SMPNRVA adhère annuellement à l'association. Le coût d'adhésion pour 2019 est fixé à 1 000 € pour le SMPNRVA. Le coût de cette adhésion pourra être intégré au dossier d'animation Leader 2019 et bénéficier ainsi de 80% de financement européen soit un coût effectif pour le SMPNRVA de 200€ pour 2019.

➤➤ Il vous est proposé d'adhérer à l'association Cap Rural sur l'année 2019.

DELIBERATION

Le Comité Syndical valide l'adhésion à l'association Cap Rural pour l'année 2019.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-19-2019-03-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-40-2019-01-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

AFFAIRE

40

MOYENS GENERAUX

40.2019.01

Mise en place d'une deuxième ligne de trésorerie

RAPPORT

Comme chaque année, depuis plusieurs années, pour faire face à un décalage des versements de subventions attribuées par certains de nos financeurs, nous venons de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € auprès du CACF.

Le Président, qui en avait reçu délégation de pouvoir par le bureau du 4 mars 2016, a signé le contrat relatif à cette ligne de trésorerie.

Les conditions sont les suivantes :

- montant : 500 000 €
- durée 12 mois
- calcul des intérêts : taux indexé : Euribor 3 mois (flooré à zéro) majoré de 0,80 %
L'Euribor est l'un des principaux taux de référence du marché monétaire de la zone euro. Pour info. l'Euribor 3 mois du 22/01/2019 est de -0.308%.
- paiement trimestriel des intérêts (à terme échu)
- mise à disposition des fonds par virement
- frais de dossier : $500\,000 \times 0.20\% = 1\,000\text{ €}$
 - Mise en place au 15/02/2019

La délégation de pouvoir du Président étant plafonnée à 500 000 €, il faut d'ores et déjà prévoir l'éventualité de l'ouverture d'une seconde ligne de trésorerie.

En effet, dans l'attente du versement des contributions statutaires, et afin de pouvoir payer notamment les salaires des agents, il pourra être nécessaire de procéder à l'ouverture d'une seconde ligne de trésorerie. Celle-ci se ferait aux mêmes conditions que pour la 1^{ère} et serait limitée à un montant de 500 000 €.

➤➤➤ Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer, si nécessaire, tous les documents relatifs à l'ouverture de cette deuxième ligne de trésorerie dans les conditions du présent rapport.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont acceptées et converties en délibération.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-40-2019-01-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-01-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

41 FINANCES
41.2019.01 Examen et vote du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion du receveur – Budget Principal

RAPPORT

Le Compte Administratif 2018 dont les résultats sont conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur, vous est présenté en annexe au présent bordereau.

SYND MIXTE DU PARC DES VOLCANS (PRINCIPAL) -
PRINCIPAL

Compte Administratif 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A 1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 976 023,07	3 108 214,00
	Section d'investissement	78 131,07	73 280,10
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		316 135,01
	Report en section d'investissement (001)		8 380,22
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		3 054 154,14	3 506 009,33
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	23 900,00	15 800,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	23 900,00	15 800,00
RÉSULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 976 023,07	3 424 349,01
	Section d'investissement	102 031,07	97 460,32
	TOTAL CUMULE	3 078 054,14	3 521 809,33

DETAIL DES RESTES A REALISER DE FONCTIONNEMENT

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		

DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 900,00	15 800,00
21	Immobilisations corporelles	23 900,00	
27	Autres immobilisations financières		15 800,00

>>> Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif 2018 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget Principal.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-01-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

DELIBERATION

Le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2018 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget Principal.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-02-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

41 FINANCES
41.2019.02 Examen et vote du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion du receveur – Budget annexe Chastreix-Sancy

RAPPORT

Le Compte Administratif 2018 dont les résultats sont conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur, vous est présenté en annexe au présent bordereau.

SYND MIXTE DU PARC DES VOLCANS (CHASTREIX SANCY)

Compte Administratif 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A 1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	147 010,66	181 056,46
	Section d'investissement	1 023,76	7 059,38
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		929,84
	Report en section d'investissement (001)		5 110,14
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		148 034,42	194 155,92
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	147 010,66	181 886,40
	Section d'investissement	1 023,76	12 169,52
	TOTAL CUMULE	148 034,42	194 155,92

DETAIL DES RESTES A REALISER DE FONCTIONNEMENT

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		

DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		

>>> Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif 2018 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget annexe Chastreix-Sancy.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-02-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

DELIBERATION

Le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2018 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget annexe Chastreix-Sancy.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-03-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

41 FINANCES
41.2019.03 Examen et vote du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion du receveur – Budget annexe Réserve de Chauffage

RAPPORT

Le Compte Administratif 2018 dont les résultats sont conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur, vous est présenté en annexe au présent bordereau.

SYND MIXTE DU PARC DES VOLCANS (CHAUDEFOUR)

Compte Administratif 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A 1
EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	125 989,63	123 160,38	
	Section d'investissement		5 563,81	
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		12 936,75	
	Report en section d'investissement (001)		16 520,95	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		125 989,63	158 181,89	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1			
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	125 989,63	136 097,13	
	Section d'investissement		22 084,76	
	TOTAL CUMULE	125 989,63	158 181,89	

DETAIL DES RESTES A REALISER DE FONCTIONNEMENT

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		

DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		

➤➤➤ Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif 2018 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget annexe Réserve de Chauffage.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-03-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

DELIBERATION

Le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2018 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget annexe Réserve de Chauffage.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-04-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

41 FINANCES
41.2019.04 Examen et vote du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion du receveur – Budget annexe Réserves de La Godivelle et du Rocher de la Jaquette

RAPPORT

Le Compte Administratif 2018 dont les résultats sont conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur, vous est présenté en annexe au présent bordereau.

SYND MIXTE DU PARC DES VOLCANS (LA GODIVELLE)

Compte Administratif 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A 1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	141 510,47	134 033,16
	Section d'investissement	1 470,24	3 364,78
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		15 259,45
	Report en section d'investissement (001)		2 976,32
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		142 980,71	155 633,71
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	25 000,00	20 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	25 000,00	20 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	141 510,47	149 202,61
	Section d'investissement	26 470,24	26 341,10
	TOTAL CUMULE	167 980,71	175 633,71

DETAIL DES RESTES A REALISER DE FONCTIONNEMENT

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		

DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 000,00	20 000,00
13	Subventions d'investissement		20 000,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	

>>> Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif 2018 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget annexe Réserves de La Godivelle et du Rocher de la Jaquette.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-04-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

DELIBERATION

Le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2018 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget annexe Réserves de La Godivelle et du Rocher de la Jaquette.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-05-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

41 FINANCES
41.2019.05 Examen et vote du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion du receveur – Budget annexe Cellule Chaîne des Puys

RAPPORT

Le Compte Administratif 2018 dont les résultats sont conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur, vous est présenté en annexe au présent bordereau.

SYND MIXTE DU PARC DES VOLCANS (CELLULE CHAÎNE DES PUY) Compte Administratif 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE		II	
		A 1	
EXECUTION DU BUDGET			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	297 758,27	325 276,49
	Section d'investissement	56 704,48	48 107,51
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		21 008,85
	Report en section d'investissement (001)		12 473,14
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		354 462,75	404 865,99
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	297 758,27	346 285,34
	Section d'investissement	56 704,48	58 580,65
	TOTAL CUMULE	354 462,75	404 865,99

DETAIL DES RESTES A REALISER DE FONCTIONNEMENT

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		

DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		

➤➤➤ Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif 2018 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget annexe Cellule Chaîne des Puys.

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20190214-41-2019-05-DE Date de télétransmission : 22/02/2019 Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

DELIBERATION

Le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2018 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget annexe Cellule Chaîne des Puys.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-06-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

41 FINANCES

41.2019.06 Examen et vote du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion du receveur – Budget annexe Boutique du Parc

RAPPORT

Le Compte Administratif 2018 dont les résultats sont conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur, vous est présenté en annexe au présent bordereau.

SYND MIXTE DU PARC DES VOLCANS (BOUTIQUE)

Compte Administratif 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A 1	
EXECUTION DU BUDGET			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES 84 392,69	RECETTES 78 441,57
	Section d'investissement		
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		29 647,82
	Report en section d'investissement (001)		
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		84 392,69	108 089,19
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	84 392,69	108 089,19
	Section d'investissement		
	TOTAL CUMULE	84 392,69	108 089,19

DETAIL DES RESTES A REALISER DE FONCTIONNEMENT

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		

DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		

>>> Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif 2018 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget annexe Boutique du Parc.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-06-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

DELIBERATION

Le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2018 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget annexe Boutique du Parc.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-07-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

41 FINANCES

41.2019.07 Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2018 – Budget Principal

RAPPORT

Les résultats du Compte Administratif 2018 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2018	132 190,93 €
Excédent reporté 2017	316 135,01 €
Excédent final cumulé	<u>448 325,94 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2018	- 4 850,97 €
Excédent antérieur 2017	8 380,22 €
Excédent final cumulé	<u>3 529,25 €</u>

RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	23 900,00 €
Recettes	15 800,00 €
Solde déficitaire	<u>8 100,00 €</u>

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent final	3 529,25 €
Solde des restes à réaliser	- 8 100,00 €
Déficit	<u>4 570,75 €</u>

➤➤➤ Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Exécution du virement à la section d'investissement : 4 570,75 €
- Affectation au report à nouveau : 443 755,19 €

DELIBERATION

Le Comité Syndical ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget Principal.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-08-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

41

FINANCES

41.2019.08 Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2018 – Budget Annexe
Réserve de Chastreix-Sancy

RAPPORT

Les résultats du Compte Administratif 2018 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2018	34 045,80 €
Excédent reporté 2017	929,94 €
Excédent final cumulé	<u>34 975,74 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2018	6 035,62 €
Déficit antérieur 2017	5 110,14 €
Excédent final cumulé	<u>11 145,76 €</u>

RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde	<u>0,00 €</u>

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent final	11 145,76 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Excédent final	<u>11 145,76 €</u>

➤➤➤ **Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :**

➤ **Affectation au report à nouveau : 34 975,74 €**

DELIBERATION

Le Comité Syndical ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget annexe Réserve de Chastreix-Sancy.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-09-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

41 FINANCES

41.2019.09 Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2018 – Budget Annexe
Réserve de la Vallée de Chaudefour

RAPPORT

Les résultats du Compte Administratif 2018 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2018	-2 829,25 €
Excédent reporté 2017	12 936,75 €
Excédent final cumulé	<u>10 107,50 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2018	5 563,81 €
Excédent antérieur 2017	16 520,95 €
Excédent final cumulé	<u>22 084,76 €</u>

RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde	<u>0,00 €</u>

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent final cumulé	22 084,76 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Excédent final	<u>22 084,76 €</u>

➤➤ Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

➤ Affectation au report à nouveau : 10 107,50 €

DELIBERATION

Le Comité Syndical ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget annexe Réserve de la Vallée de Chaudefour.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-10-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

41

FINANCES

41.2019.10 Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2018 – Budget Annexe
Réserve de la Godivelle et du Rocher de la Jacquette

RAPPORT

Les résultats du Compte Administratif 2018 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2018	-7 477,31 €
Excédent reporté 2017	15 259,45 €
Excédent final cumulé	<u>7 782,14 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2018	1 894,54 €
Excédent antérieur 2017	2 976,32 €
Excédent final cumulé	<u>4 870,86 €</u>

RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	25 000,00 €
Recettes	20 000,00 €
Solde	<u>-5 000,00 €</u>

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent final cumulé	4 870,86 €
Solde des restes à réaliser	- 5 000,00 €
Déficit final	<u>- 129,14 €</u>

➤➤➤ Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation au report à nouveau : 7 653,00 €
- Exécution du virement à la section d'investissement : 129,14 €

DELIBERATION

Le Comité Syndical ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget annexe Réserve de la Godivelle et du Rocher de la Jacquette.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019

LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-11-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

41

FINANCES

41.2019.11 Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2018 – Budget Annexe
Cellule Chaîne des Puys

RAPPORT

Les résultats du Compte Administratif 2018 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2018	27 518,22 €
Excédent reporté 2017	21 008,85 €
Excédent final cumulé	<u>48 527,07 €</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2018	-10 596,97 €
Excédent antérieur 2017	12 473,14 €
Excédent final cumulé	<u>1 876,17 €</u>
RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde	<u>0,00 €</u>
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Excédent final cumulé	1 876,17 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Excédent final	<u>1 876,17 €</u>

➤➤➤ **Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :**

➤ **Affectation au report à nouveau : 48 527,07 €**

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-11-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

DELIBERATION

Le Comité Syndical ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget annexe Cellule Chaîne des Puys.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-12-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

AFFAIRE

41 FINANCES

41.2019.12 Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2018 – Budget Annexe
Boutique du Parc

RAPPORT

Les résultats du Compte Administratif 2018 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2018	-5 951,12 €
Excédent reporté 2017	29 647,62 €
Excédent final cumulé	<u>23 696,50 €</u>

➤➤ Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

➤ Affectation au report à nouveau : **23 696,50 €**

DELIBERATION

Le Comité Syndical ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget annexe de la Boutique du Parc.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-13-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

AFFAIRE

41 FINANCES
41.2019.13 Budget Primitif 2019 – Budget Principal

RAPPORT

Le projet de Budget Primitif 2019 concernant le Budget Principal du Syndicat mixte, est soumis à votre examen en annexe au présent bordereau.

>>> Il vous est proposé de l'adopter au regard de l'équilibre financier qui vous est présenté ci-après.

SYND MIXTE DU PARC DES VOLCANS (PRINCIPAL) - PRINCIPAL Budget Primitif 2019

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A 1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTES		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (1)	3 532 000,00	3 088 244,81
+	+	+
REPORTS		
RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2)		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)		443 755,19
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 532 000,00	3 532 000,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTES		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	286 100,00	290 670,75
+	+	+
REPORTS		
RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2)	23 900,00	15 800,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)		3 529,25
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	310 000,00	310 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 842 000,00	3 842 000,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de report anticipé des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2211-11 du COCOT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2211-11 du COCOT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

DELIBERATION

Le Comité Syndical adopte le Budget Primitif 2019 du Budget Principal.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-14-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

41 FINANCES
41.2019.14 Budget Primitif 2019 – Budget annexe de la Réserve Chastreix-Sancy

RAPPORT

Le projet de Budget Primitif 2019 concernant le Budget annexe de la Réserve Chastreix-Sancy du Syndicat mixte, est soumis à votre examen en annexe au présent bordereau.

➤➤➤ Il vous est proposé de l'adopter au regard de l'équilibre financier qui vous est présenté ci-après.

SYND MIXTE DU PARC DES VOLCANS (CHASTREIX SANCY) - Budget Primitif 2019
RESERVE CHASTREIX SANCY

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A 1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	244 500,00	209 924,26
+	+	+
R E P O R T E RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		34 975,74
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	244 500,00	244 900,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1060)	50 200,00	39 054,24
+	+	+
R E P O R T E RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		11 145,76
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	50 200,00	50 200,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	295 100,00	295 100,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (elles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2315-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (elles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2315-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-14-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

DELIBERATION

Le Comité Syndical adopte le Budget Primitif 2019 du Budget annexe de la Réserve de Chastreix-Sancy.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-15-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

41 FINANCES
41.2019.15 Budget Primitif 2019 – Budget annexe de la Réserve de ChauffeFour

RAPPORT

Le projet de Budget Primitif 2019 concernant le Budget annexe de la Réserve de ChauffeFour du Syndicat mixte, est soumis à votre examen en annexe au présent bordereau.

➤➤➤ Il vous est proposé de l'adopter au regard de l'équilibre financier qui vous est présenté ci-après.

SYND MIXTE DU PARC DES VOLCANS (CHAUFFEFOUR) -
RESERVE DE CHAUFFEFOUR

Budget Primitif 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A 1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	140 000,00	129 892,50
+		+	+
R E P O R T E	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		10 107,50
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		140 000,00	140 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	38 500,00	14 415,24
+		+	+
R E P O R T E	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		22 084,76
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		38 500,00	38 500,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		178 500,00	178 500,00
---------------------	--	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans soustraction avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-15-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

DELIBERATION

Le Comité Syndical adopte le Budget Primitif 2019 du Budget annexe de la Réserve de
Chaudefour.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-16-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AFFAIRE

41 FINANCES
41.2019.16 Budget Primitif 2019 – Budget annexe Réserve de la Godivelle et du Rocher de la Jaquette

RAPPORT

Le projet de Budget Primitif 2019 concernant le Budget annexe de la Réserve de la Godivelle et du Rocher de la Jaquette du Syndicat mixte, est soumis à votre examen en annexe au présent bordereau.

⇒ Il vous est proposé de l'adopter au regard de l'équilibre financier qui vous est présenté ci-après.

SYND MIXTE DU PARC DES VOLCANS (LA GODIVELLE) - Budget Primitif 2019
RESERVE DE LA GODIVELLE ET ROCHER DE LA JACQUETTE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A 1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTES	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	144 900,00	137 247,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		7 653,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		144 900,00	144 900,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTES	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 600,00	7 729,14
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	25 000,00	20 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		4 870,86
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		32 600,00	32 600,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		177 500,00	177 500,00
----------------------------	--	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions rectificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans annulation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) À savoir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du COCOT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-51 du COCOT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-16-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

DELIBERATION

Le Comité Syndical adopte le Budget Primitif 2019 du Budget annexe des Réserves de La Godivelle et du Rocher de la Jaquette.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-17-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

AFFAIRE

41 FINANCES
41.2019.17 Budget Primitif 2019 – Budget annexe Cellule Chaîne des Puy

RAPPORT

Le projet de Budget Primitif 2019 concernant le Budget annexe Cellule Chaîne des Puy du Syndicat mixte, est soumis à votre examen en annexe au présent bordereau.

➤➤➤ Il vous est proposé de l'adopter au regard de l'équilibre financier qui vous est présenté ci-après.

SYND MIXTE DU PARC DES VOLCANS (CELLULE CHAINE DES PUY) - CELLULE CHAINE DES PUY Budget Primitif 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A 1

FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	319 000,00	270 472,93
+		
REPORTS RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		48 527,07
=		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	319 000,00	319 000,00

INVESTISSEMENT

	DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) - VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	49 000,00	47 123,83
+		
REPORTS RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		1 876,17
=		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	49 000,00	49 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	368 000,00	368 000,00
---------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans assimilation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non réalisées, telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2011-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2011-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

DELIBERATION

Le Comité Syndical adopte le Budget Primitif 2019 du Budget annexe Cellule Chaîne des Puys.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Montlosier, le 14 février 2019

LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 janvier 2019, s'est réuni le 14 février 2019 à 15h45 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
ANDRAUD	1			1
BERKES	1			2
BONNICHON	16			18
BONNET	2			20
BOYER	1			21
BRUGIERE	1	FARGEIX	1	23
CHASTRE	8			31
CHEVALEYRE	1			32
DESCOEUR	2			34
FABRE	8	DELRIEU	8	50
GARDES	1	AUBOIS GATIGNOL	16 1	68
GISCARD D'ESTAING	16			84
GOUEZEC	2			86
GUIBERT	16			102
MANSANA-ROCHE	2	GAY	8	112
MARION	1	HOARAU ROUX	2 1	116
MARTINIERE	2			118
MONCOURIER	2			120
PICARD	8	LEPETIT	2	130
MOURGUES	2			132
PICHOT	8			140
RANT	1			141
RISPAL	1	VIGUES	2	144
RODDE	8			152

Nombre de voix total : 152/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

AFFAIRE

41 FINANCES
41.2019.18 Budget Primitif 2019 – Budget annexe Boutique

RAPPORT

Le projet de Budget Primitif 2019 concernant le Budget annexe de la Boutique du Syndicat mixte, est soumis à votre examen en annexe au présent bordereau.

»» Il vous est proposé de l'adopter au regard de l'équilibre financier qui vous est présenté ci-après.

SYND MIXTE DU PARC DES VOLCANS (BOUTIQUE) - BOUTIQUE Budget Primitif 2019
DU PARC

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A 1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	80 000,00	58 303,50
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		23 696,50
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		80 000,00	80 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1988)		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)			

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	80 000,00	80 000,00
---------------------	-----------	-----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans convention avec ou sans anticipation, votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non attachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2011-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2011-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20190214-41-2019-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

DELIBERATION

Le Comité Syndical adopte le Budget Primitif 2019 du Budget annexe de la Boutique du Parc.

Nombre de voix exprimées : 152/196

Pour : 152

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 14 février 2019
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le